

RAPPORT DE LA RÉUNION DES GESTIONNAIRES ET DES PARTIES PRENANTES À LA PÊCHE DE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE

(Tokyo, Japon – 26-27 mars 2008)

1 Ouverture de la réunion

La réunion des Gestionnaires et des Parties prenantes à la pêche de thon rouge de l'Atlantique (MSAB) a été ouverte le 26 mars 2008 par M. Fabio Hazin, Président de l'ICCAT, qui a donné la parole à M. Masanori Miyahara, Chef de la délégation japonaise auprès de l'ICCAT. Dans son discours d'ouverture, M. Miyahara a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Gouvernement du Japon. Il a ensuite souligné qu'il s'agissait de la première tentative de l'ICCAT d'inviter tous les gestionnaires et les parties prenantes à la pêche de thon rouge de l'Atlantique à échanger leurs opinions. Il espérait que la réunion renforcerait les mesures de conservation et de gestion et favoriserait les mesures d'application.

M. Fabio Hazin est ensuite intervenu pour rappeler aux participants que bien qu'il ne s'agisse pas officiellement d'une réunion de l'ICCAT, cette réunion était néanmoins importante pour l'ICCAT étant donné que l'avenir du thon rouge était en jeu. Il s'est également dit préoccupé quant à la très grave situation que traverse le stock de thon rouge et a par conséquent invité les participants à présenter des propositions concrètes visant au rétablissement des stocks de thon rouge.

Les discours d'ouverture de M. Miyahara et de M. Hazin figurent aux **Appendices 3 et 4**.

2 Election du Président

M. John Spencer, Chef de la délégation de la Communauté européenne (CE) auprès de l'ICCAT a proposé que M. Miyahara soit nommé Président. M. Jim Jones, Chef de la délégation du Canada auprès de l'ICCAT, a appuyé cette nomination. M. Miyahara a été élu Président.

3 Désignation du Rapporteur

Le Secrétariat de l'ICCAT a été désigné Rapporteur de la réunion.

4 Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions

L'ordre du jour a été adopté sans changement et figure à l'**Appendice 1**.

La liste des participants se trouve à l'**Appendice 2**.

5 Situation actuelle des ressources de thon rouge de l'Atlantique

Dr Gerald Scott, Président du SCRS, a présenté un document intitulé « Condition actuelle de la ressource de thon rouge de l'Atlantique » (joint à l'**Appendice 5**). Parmi d'autres questions, telles que l'effort de pêche, Dr Scott a souligné les problèmes posés par les sous-déclarations et les déclarations erronées. Il a conclu sa présentation en envisageant deux scénarios possibles : un risque élevé d'effondrement de la pêcherie et du stock ou la nécessité de procéder à des ajustements en 2008 dans le programme de rétablissement actuel étant donné que l'évaluation actuelle est basée sur les données de 2004.

6 Examen des mesures pertinentes de conservation et de gestion de l'ICCAT

M. Driss Meski, Secrétaire exécutif de l'ICCAT, a présenté un aperçu général des mesures actuelles de conservation et de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique Est (joint à l'**Appendice 6**). Il a souligné la nécessité pour les Parties contractantes de respecter les exigences en matière de déclaration.

Quelques parties prenantes sont intervenues pour indiquer que non seulement les prises devraient être limitées mais également la capacité de pêche et qu'il faudrait donc envisager un programme sur la capacité visant à réduire la surpêche. D'autres participants ont affirmé que les Parties contractantes devraient se conformer aux Recommandations de l'ICCAT et que les activités IUU devraient être freinées.

7 Application actuelle des mesures de l'ICCAT à la chaîne des activités relatives au thon rouge

M. Aronne Spezzani, membre de la délégation de la CE, a présenté la législation actuelle régissant la conservation et la gestion du thon rouge au sein de la Communauté européenne, ainsi que la mise en œuvre et le suivi du programme de rétablissement pluriannuel du thon rouge au niveau de la CE. La présentation de M. Spezzani figure à l'**Appendice 7**.

8 Examen de la chaîne des activités relatives au thon rouge, de la capture à l'élevage/l'engraissement, jusqu'aux marchés

M. Shingo Ota, Directeur adjoint de la Division des Pêcheries en eaux lointaines de l'Agence des Pêches du Japon, a fait une présentation sur la façon dont le système de documentation des captures de thon rouge (CDS) devrait être mis en œuvre (jointe à l'**Appendice 8**). M. Ota a souligné que la différence entre ce système et le Programme de document statistique (SDP) consistait en ce que le CDS suivrait les mouvements de la capture jusqu'au marché tandis que le document antérieur ne suivait que les importations et les exportations. Il a également expliqué qu'en plus de la validation par l'Etat de pavillon, chaque CPC devrait envoyer une copie du CDS à la CPC concernée et au Secrétariat de l'ICCAT.

En ce qui concerne la *Recommandation de l'ICCAT concernant un format et un protocole d'échange des données en ce qui concerne le système de surveillance des navires (VMS) dans la zone de la convention ICCAT pour la pêche du thon rouge* [Rec. 07-08], une discussion a eu lieu sur la mise en œuvre du VMS, étant donné qu'une Partie contractante avait informé les participants que son Centre de suivi de la pêche ne serait pas opérationnel avant la fin de 2008. Le Président a rappelé que le VMS était obligatoire et qu'il était de la responsabilité de l'Etat de pavillon de le mettre en œuvre.

9 Elaboration d'actions volontaires conjointes visant à ramener le niveau total de pêche, de mise en cages et d'importation au niveau du TAC

Dans le contexte des opportunités de pêche par opposition aux capacités de pêche et d'élevage, M. Miyahara a invité les participants à se pencher sur la manière dont la capacité pourrait être réduite sur une base volontaire.

M. Ota (Japon) a informé les participants que le Japon avait ajusté sa capacité en fonction de son allocation de quota.

M. Spencer (CE) a reconnu le problème de la surcapacité, signalant que les flottilles devraient être restructurées. Il a donc estimé que l'ICCAT devrait davantage travailler sur les questions de capacité.

M. Hazin (Brésil) a indiqué qu'il était trop restrictif de lier le contrôle des captures seulement à la capacité, mais que la gestion de la capacité pourrait être un outil supplémentaire utile. Il a également affirmé que l'ICCAT devrait travailler d'une manière plus systématique au sein du Comité d'application et que ceci serait fait à l'avenir.

M. Chris Rogers, Président du Comité d'Application, est intervenu pour signaler que, même avec des moyens différents, les gestionnaires et les parties prenantes devraient partager les mêmes objectifs : renforcer l'application, réduire la capacité et freiner les activités IUU.

M. Miyahara a proposé de rédiger une déclaration conjointe signalant la nécessité de garantir l'application des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et d'ajuster ou de renforcer le programme de rétablissement du thon rouge sur la base d'un examen par le SCRS, qui serait présentée à la réunion extraordinaire de la Commission en 2008. Au cours des débats, les gestionnaires et les parties prenantes sont convenus de compléter la déclaration conjointe en ajoutant, entre autres, des références à la nécessité de gérer la capacité de pêche et l'effort de pêche, de mettre en œuvre le CDS en 2008 et de combattre les activités IUU.

La Déclaration conjointe sur l'utilisation soutenable de la ressource de thon rouge de l'Atlantique est jointe à l'**Appendice 9**.

10 Actions possibles à entreprendre dans la recherche sur les techniques de reproduction des stocks et dans l'application de ces techniques

Dr Shukei Masuma du Centre National pour le Renforcement des Stocks de l'Agence de la Recherche sur les Pêcheries a présenté son programme de recherche sur l'état de la gestion du stock reproducteur, de la reproduction et de la production d'alevins de thon rouge du nord au Japon.

Cette présentation a été suivie par l'intervention de M. Antonio Belmonte (CE) qui a présenté un projet de recherche européen et souligné le rôle des fermes espagnoles dans la recherche actuelle sur le thon rouge.

Même s'il a été reconnu que ce type de recherche devrait être encouragé et pourrait contribuer à réduire la pression de la pêche sur le thon rouge de l'Atlantique, ceci prendrait un temps considérable et ne devrait pas remplacer le contrôle et la gestion à court terme.

11 Autres questions

Aucune autre question n'a été discutée.

12 Adoption du Rapport

Le rapport a été adopté par correspondance.

13 Clôture

Les participants sont intervenus pour remercier le Gouvernement japonais d'avoir accueilli la première réunion à laquelle ont participé des parties prenantes. Ils ont exprimé la nécessité d'organiser des réunions similaires à l'avenir afin de promouvoir un meilleur dialogue entre les gestionnaires et les parties prenantes.

La réunion a été ajournée le 27 mars 2008.

Appendice 1

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion.
2. Election du Président.
3. Désignation du rapporteur.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des sessions.
5. Situation actuelle des ressources en thon rouge de l'Atlantique (présentation du Président du SCRS)
6. Examen des mesures pertinentes de conservation et de gestion de l'ICCAT (présentation du Secrétaire exécutif).
7. Application actuelle des mesures de l'ICCAT à la chaîne des activités relatives au thon rouge.
8. Examen de la chaîne des activités relatives au thon rouge, de la capture à l'élevage/l'engraissement, jusqu'aux marchés.
9. Elaboration d'actions volontaires conjointes visant à ramener le niveau total de pêche, de mise en cages et d'importation au niveau du TAC.
10. Actions possibles à entreprendre dans la recherche sur les techniques de reproduction des stocks et dans l'application de ces techniques.
11. Autres questions.
12. Adoption du Rapport.
13. Clôture.

Liste des participants

PARTIES CONTRACTANTES

Président de la Commission

Hazin, Fabio H. V.

Commission Chairman, Universidade Federal Rural de Pernambuco-UFRPE / Departamento de Pesca e Aquicultura-DEPAq, Rua Desembargador Célio de Castro Montenegro 32, Apto 1702, Monteiro Recife, Pernambuco, 52070-008 Brésil
Tel: +55 81 3320 6500; Fax: +55 81 3320 6512; E-Mail: fhvhazin@terra.com.br

Président du SCRS

Scott, Gerald P.

SCRS Chairman, NOAA Fisheries, Southeast Fisheries Science Center Sustainable Fisheries Division, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149-1099, Etats Unis

Tel: +1 305 361 4220; Fax: +1 305 361 4219; E-Mail: gerry.scott@noaa.govSCRS

CANADA

Jones, James B.

Regional Director General, Department of Fisheries and Oceans, P.O. Box 5030, 343 University Avenue, Moncton, New Brunswick E1C 9B6

Tel: +1 506 851 7750; Fax: +1 506 851 2224; E-Mail: jonesj@dfo-mpo.gc.ca

Lapointe, Sylvie

Director Straddling and Highly Migratory Fish Stocks, International Directorate - Fisheries, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6

Tel: +1 613 993 68 53; Fax: +1 613 993 59 95; E-Mail: Lapointesy@dfo-mpo.gc.ca

Rashotte, Barry

Associate Director General Resources Management, Fisheries Management, Department of Fisheries & Oceans, 200 Kent Street, Ottawa, Ontario K1A 0E6

Tel: +1 613 990 0087; Fax: +1 613 954 1407; E-Mail: rashottb@dfo-mpo.gc.ca

COMMUNAUTE EUROPEENNE

Spencer, Edward-John

Head of Unit International and Regional Arrangements, European Commission DG Fisheries, J/99 3/56, Rue Joseph II, 99, B-1049 Bruxelles, Belgique

Tel: +322 295 6858; Fax: +322 295 5700; E-Mail: edward-john.spencer@ec.europa.eu

Duarte de Sousa, Eduarda

Principal Administrator, European Commission, DG Fisheries, J-99 3/36, Rue Joseph II, 99, B-1049 Bruxelles, Belgique

Tel: +322 296 2902; Fax: +322 295 5700; E-Mail: eduarda.duarte-de-sousa@ec.europa.eu

Spezzani, Aronne

Administrateur principal, Commission européenne, DG Pêche J-99 1/69, Av. Joseph II 99, B-1049, Bruxelles, Belgique

Tel: +322 295 9629; Fax: +322 296 3985; E-Mail: aronne.spezzani@ec.europa.eu

Aguirre, Juan Manuel

Espagne

E-Mail: piscialba@yahoo.es

Azzopardi, David

Malte

E-Mail: dvd@maltanet.net

Azzopardi, Charlie

Azzopardi Fisheries, St Paul's Bay, Malte

E-mail: info@azzopardifisheries.com.mt

Belmonte Rios, Antonio

Tel: +34 659204987; E-mail: antonio.belmonte@taxon.es

Berends, Gijs

European Commission Delegation; Europa House 9-15, Sanbancho, Tokyo, Japon

Tel: +81 33 239 0648; Fax: +81 33 261 5194; E-Mail: gijs.berends@cc.europa.eu

Blasco Molina, Miguel Angel

Jefe de Servicio, Secretaría General de Pesca Marítima, Subdirección General de Relaciones Pesqueras Internacionales, c/José Ortega y Gasset, 57, 28006 Madrid, Espagne
Tel: +34 91 347 61 78; Fax: +34 91 347 6042; E-Mail: mblascom@mapya.es

Byrom, David

FEAP Secretariat, Rue Nicolas Fossoul 54, B-4100 Bonnelles, Belgique
Tel: +32 4 338 2995; Fax: +32 4 337 9846; E-Mail: byrom@afe.net.au

Caruana, Joe

Fish & Fish Ltd, P.P. Saydon Street, Zurrieq, Malte
Tel: +35 69 949 4581; Fax: +35 62 180 9462; E-Mail: dvd@maltanet.net

Conte, Fabio

Ministerio delle Politiche Agricole, Alimentari e Forestali, Direzione Generale della Pesca Marittima e Acquacoltura, Viale dell' Arte 16, 00144 Rome, Italie
Tel: +39 06 5908 4502; Fax: +39 06 5908 4818; E-Mail: f.conte@politicheagricole.it

Conte, Plinio

Dirigente, Ministero delle Politiche Agricole Alimentari e Forestali, Direzione Generale Pesca Marittima e Acquacoltura, Via dell' Arte, 16, Rome, Italie
Tel: +39 06 5964 8181; Fax: +39 06 5908 3442; E-Mail: p.conte@politicheagricole.it

Crespo Sevilla, Diego

Organización de Productores Pesqueros de Almadraba, c/Luis de Morales 32, Edificio Forum, Planta 3-mod 31, 41018 Sevilla, Espagne
Tel: +34 95 498 7938; Fax: +34 95 498 8692; E-Mail: opp51@atundealmadraba.com

Ellul, Saviour

Managing Director, Malta Fishfarming Ltd., Triq I-Industrija, Kirkop ZRQ 10 Malte
Tel: +356 2164 9999; Fax: +356 2168 5075; E-Mail: sellul@ebcon.com.mt

Fenech Farrugia, Andreina

Principal Scientific Officer, Ministry for Resources and Rural Affairs, Veterinary Affairs and Fisheries Division, Fisheries Conservation and Control, Malte
Tel: +356 2 590 5171; E-Mail: andreina.fenech-farrugia@gov.mt

Ferrari, Gilberto

Italie

Ferretti, Mario

CIRSPE, Via de'Gigli d'oro 21, Rome, Italie
Tel: +39 06 6869 400; Fax: +39 06 687 5184; E-Mail: mferreti@cirsfe.it

Flores, Jean-François

Vice-président, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins PACA, 39 rue de la Loges, 13002 Marseille, France
Tel: +33 049 156 7833; Fax: +33 049 191 9605; E-Mail: floresjff@aol.com; crpmen.paca@wanadoo.fr

Gianinni, Luigi

FEDERPESCA, Via Emilio De Cavalieri, 7, 198 Rome, Italie
Tel: +39 06 8535 2992; Fax: +39 06 8554 198; E-Mail: info@federpesca.it

Gómez Aguilar, Almudena

Confederación Española de Pesca-CEPESCA, c/ Velázquez, 41, 4-C, Madrid, Espagne
Tel: +34 91 432 3489; Fax: +34 91 435 5201; E-Mail: cepesca@cepesca.es; agomez@cepesca.es

Larzabal, Serge

Président, Commission Thon Rouge, CNPMM Syndicat Marins CGT, 12, Quai Pascal Elissalt, 64500 Ciboure Cedex, France
Tel: +33 68 021 1995; Fax: +33 55 947 0539; E-Mail: serge.larzabal@yahoo.fr

Mangalo, Caroline

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, 134, Avenue Malakoff, 75116 Paris, France
Tel: +33 1 7271 1800; Fax: +33 1 7271 1850; E-Mail: cmangalo@comite-peches.fr

Nakasone, Saori

European Union, Commission of the European Delegation to Japan, Europa House, 9-15 Sanbancho, Chiyoda-Ku, Tokyo, Japon
Tel: +81 33 239 0466; Fax: +81 33 261 5194; E-Mail: saori.nakasone@ec.europa.eu

Navarro Cid, Juan José

Polígono Industrial, edificio Balfegó, 43860 L'Ametlla de Mar, Espagne
Tel: +349 770 7700; Fax: +349 774 57812; E-Mail: Juanjo@grupbalfego.com

Olascoaga Susperregui, Andrés

Federación Cofradías Pescadores Guipuzcoa; Paseo Miraconcha nº9; 20007 San Sebastian (Guipúzcoa), Espagne
Tel: +34 943 451 788; Fax: +34 943 455 306

Saito, Yuko

3-6-3 Shiba-koen, Minato-Ku, Tokyo, Japon 105-0011
Tel: +81 35 776 5490; Fax: +81 35 776 5500; E-mail: nltokagr@oranda.or.jp

Santiago Burrutxaga, Josu

Director de Pesca, Departamento de Agricultura y Pesca del Gobierno Vasco, Donostia-San Sebastian, 1, 1010, Vitoria-Gasteiz, Álava, Espagne
Tel: +34 94 501 9650; Fax: +34 94 501 9989; E-Mail: jsantiago@suk.azti.es; j-burrutxaga@ej-gv.es

Wendling, Bertrand

SaThoAn - Cap St. Louis 3B, 28 Promenade JB Marty, 34200 Sète, France
Tel: +33 4 6746 0415; Fax: +33 4 6746 0913; E-Mail: bwen@wandoo.fr

CORÉE (REP. DE)

Jinsoo, Park

Chungjeongro-2 ga, Seodaemn Gu, Séoul
Tel: +82 2 3 277 1629; Fax: +82 2 365 6079; E-mail: longline@sajo.co.kr

Yongseok, Choi

Embassy of the Republic of Korea, 2-5 Minami-Azahu Ichone, Mamato-Ku, Tokyo Japon
Tel: +03 5416 3268; Fax: +03 3453 8834; E-mail: 88hadaro@hanmail.net

CROATIE

Katavic, Ivan

Assistant Minister, Ministry of Agriculture, Forestry and Water Management, Ulica Grada Vukovara, 78 - P.O.1034, 10000 Zagreb
Tel: +385 1 610 6531; Fax: +385 610 6558; E-Mail: ivan.katavic@mps.hr

Kucic, Miro

HGK-Rosvelton TRG 2; 11000 Zagreb
E-mail: mkucic@hgk.hr

Mirkovic, Miro

Jadran Tuna doo, Vunovarsna 15, 23210 Biograd Mn
Tel: +385 23 385 355; Fax: +385 23 385 359; E-Mail: miro.mirkovic@zdt-com.hr

Vidov, Dino

Fish Farming, Put Vele Luke B.B., Kali, 23000 Zadar
Tel: +385 23 282 800; Fax: +385 23 282 810; E-Mail: dino@kali-tuna.hr

EGYPTE

Kenawy, Alaa

Minister Commercial Plenipotentiary, Egyptian Embassy in Tokyo, 1-5-4 Aobadai, Meguro-Ku, Tokyo, Japon 153-0042
Tel: +81 03 3770 8022(3); Fax: +81 03 3770 8021; E-mail: egyptemb@leaf.ocn.ne.jp

Basha, Osama

Second Commercial Secretary, Egyptian Embassy in Tokyo, 1-5-4 Aobadai, Meguro-Ku, Tokyo, Japon 153-0042
Tel: +81 03 3770 8022(3); Fax: +81 03 3770 8021; E-mail: osamabasha@hotmail.com

Mahmoud Abdo, Abdel-Rahman

Egyptian Embassy in Tokyo, 1-5-4 Aobadai, Meguro-Ku, Tokyo 153-0042 Japon
Tel: +81 03-3770-8022(3); Fax: +8103-3770-8021; E-mail: egyptemb@leaf.ocn.ne.jp

ETATS-UNIS

Lent, Rebecca

Director Office of International Affairs, NOAA, National Marine Fisheries Service, 1315 East-West Highway, Silver Spring, Maryland 20910-3232
Tel: +1 301 713 9090; Fax: +1 301 713 9106; E-Mail: rebecca.lent@noaa.gov

Rogers, Christopher

Chief, Trade and Marine Stewardship Ship Division, Office of International Affairs, National Marine Fisheries Service/NOAA, 1315 East-West Highway- Rm 12657, Silver Spring, Maryland 20910-3282
Tel: +1 301 713 9090; Fax: +1 301 713 9106; E-Mail: christopher.rogers@noaa.gov

Thomas, Randi Parks

National Fisheries Institute, 7918 Jones Branch Dr. #700, 22102, McLean, Virginia
Tel: +1 703 752 8895; E-Mail: Rthomas@nfi.org

FRANCE (ST. PIERRE & MIQUELON)

Leguerrier Sauboua Suraud, Delphine

Chargée de Mission “Affaires internationales”, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, 3, Place de Fontenoy, 75007 Paris France
Tel: +33 1 4955 8236; Fax: +33 1 4955 8200; E-Mail: delphine.leguerrier@agriculture.gouv.fr

JAPON

Miyahara, Masanori

Director, Fisheries Coordination Division, Resources Management Department Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku 100-8907, Tokyo
Tel: +81 33 501 8000; Fax: +81 33 501 1019; E-Mail: masanori_miyahara1@nm.maff.go.jp

Aida, Yoshiharu

Tohto Suisan Kabusiki Kaisha

Anzai, Tadao

Maruha Corporation

Aizawa, Keisuke

Tohto Suisan Kabusiki Kaisha

Aso, Kazuharu

Daito Gyorui Co, Ltd.

Einarsson, Arni Pall

Atlantis Co., Ltd.

Fujita, Hitoshi

Deputy Director, Far Seas Fisheries Division, Fisheries Agency, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, 100-8907, Tokyo

Furukawa, Osamu

Marine Fresh Marketing Co., Ltd.

Furukawa, Shinichi

Marine Fresh Marketing Co., Ltd.

Hanzawa, Junya

Sojitz Corporation

Hatakeyama, Shoshiro

Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Eishin Bld. Eitai Koto-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 35 646 2382; Fax: +81 35 646 2652; E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Hattori, Toshiyuki

Kanetomo Co., Ltd.

Hayashi, Koji

Try-Tokyo Corporation

Homma, Takeshi

Tokyo Seafoods Ltd.

Hyo, Kiyomi

Ministry of Foreign Affairs, 2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo

Igari, Kunihiro

Try-Tokyo Corporation

Ishida, Naoki
Sojitz Corporation

Ishikawa, Masahiro
President, Japan Tuna Fisheries Co-operative Associations, 2-31-1 Eishin Bld. Eitai Koto-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 35 646 2382; Fax: +81 35 646 2652; E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Kasajima, Katsuma
Mitsui & Co., Ltd.

Katsuma, Takashi
Nihon Marine Corporation

Kawamura, Yoshiro
Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Eishin Bld. Eitai Koto-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 3 5646 2382; Fax: +81 3 5646 2652; E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Kawanami, Koji
Maruha Corporation

Kawano, Michiharu
Nihon Marine Corporation

Masuko, Hisao
Director, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association 2-31-1 Eishin Bld. Eitai Koto-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 35 646 2382; Fax: +81 35 646 2652

Masuma, Shukei
Director-General, Center Fisheries Reserch Agency

Matsushima, Hirohide
International Affairs Division, Fishery Agency, 1-2-1 Kasumigaseki, Tokyo, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907

Miyake, P. Makoto
Scientific Advisor, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 3-3-4 Shimorenjaku, Mitaka-Shi, 181-0013, Tokyo
Tel: +81 422 46 3917; Fax: +81 422 43 7089; E-Mail: p.m.miyake@gamma.ocn.ne.jp

Mizugaki, Chiaki
Overseas Fisheries Cooperation Office, International Affairs Division, Fisheries Agency, 1-2-1 Kasumigaseki, Chidoya-Ku
Tokyo 100-8907

Miyabe, Naozumi
5-7-1, Orido, Shimizu-Ku, Shizuoka 424-8633
Tel: +81 54 336 6032; Fax: +81 54 335 9642; E-mail: miyabe@fra.affrc.go.jp

Motoyama, Masamichi
Adviser, National Ocean Tuna Fisheries Association

Murata, Satoru
Yashima Shoji

Murata, Yoichi
Ocean Stage Inc

Nakamura, Masaaki
Adviser, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Eishin Bld. Eitai Koto-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 35 646 2382; Fax: +81 35 646 2652; E-Mail: gyojyo@japantuna.or.jp

Nakatsuka, Shuya
Assistant Director, International Affairs Division, Fisheries Agency, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907

Nakayama, Osamu
Yashima Suisan Co., Ltd.

Noguchi, Takeshi
Tokyo Seafoods Ltd.

Ogura, Miki

Fisheries Research Agency, 2-3-3 Minato Mirai, Nishi-Ku, Yokohama, Kanagawa 220-6115
Tel: +81 45 227 2759; Fax: +81 45 227 2700; E-Mail: ogura@fra.affre.go.jp

Ohashi, Reiko

Assistant Chief, International Division, Japan Tuna Fisheries Co-operative Association, 2-31-1 Eishin Bld. Eitai Koto-Ku, Tokyo 135-0034
Tel: +81 35 646 2382; Fax: +81 35 646 2652; E-Mail: gyojo@japantuna.or.jp

Ota, Shingo

Deputy Director, Far Seas Fisheries Division, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, 100, Chiyoda-Ku, Tokyo
Tel: +81 33 502 8478; Fax: +81 33 591 5824

Ohtaki, Kanahiro

Takayama Seafood Co. Ltd

Sakamoto, Noritaka

Atlantis Co., Ltd.

Sato, Akiko

Women's Forum for Fish

Shibatomi, Isao

Matsuoka Co., Ltd.

Shikada, Yoshitsugu

Assistant Director, International Affairs Division, Resources Management Department, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku Tokyo 100-8907
Tel: +81 33 591 1086; Fax: +81 33 502 0571; E-Mail: yoshitsugu_shikada@nm.maff.go.jp

Shirakawa, Osamu

Vessel Owner, Federation of Japan Tuna Fisheries Cooperative Associations, 2-31-1 Eitai, Koto-Ku, Tokyo

Suzuki, Kazuhiko

Section Chief, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, Resources Management Department, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku Tokyo 100-8907
Tel: +81 33 591 1086; Fax: +81 33 502 0571; E-Mail: kazuhiko_suzuki@nm.maff.go.jp

Suzuki, Ryotaro

Director, Fishery Division, Economic Affairs Bureau, Ministry of Foreign Affairs, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku Tokyo 100-8907

Taguchi, Hideyuki

Ocean Stage Inc.

Takagi, Yoshihiro

Special Advisor International Relations, Overseas Fishery Cooperation Foundation, 9-13 Akasaka-1, Minato-Ku, 107-0052 Tokyo
Tel: +81 33 585 5087; Fax: +81 33 582 4539; E-Mail: takagi@ofcf.or.jp

Takagi, Yuuki

Far Seas Fisheries Division, Resources Management Department, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8907
Tel: +81 33 591 1086; Fax: +81 33 502 0571; E-Mail: yuki_takagi@nm.maff.go.jp

Tanaka, Kengo

Assistant Director, Far Seas Fisheries Division, Fisheries Agency, Government of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku 100-8907 Tokyo
Tel: +81 33 502 8204; Fax: +81 33 595 7332; E-Mail: kengo_tanaka@nm.maff.go.jp

Toriyama, Takashi

Takayama Seafood Co., Ltd.

Tsuboi, Katsumi

Kanetomo Co., Ltd. Tsukiji Office

Tsurumoto, Masaki

Vessel Owner, Federation of Japan Tuna Fisheries Cooperative Associations, 2-31-1 Eitai, Koto-Ku, Tokyo

Tsuya, Koken
Maruha Corporation
Tel: +81 33 216 4666; Fax: +81 33 216 0306

Urabe, Yuji
Itochu Corporation

Wazawa, Miho
Assistant Director, International Affairs Division, Fisheries Agency of Japan, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku Tokyo 100-8907

Yaguchi, Takeshi
Itochu Corporation

Yano, Masayuki
Marukoh Fishereis Co., Ltd.

Yoshikawa, Takuji
Sirius Ocean, Inc.

Invités
Kawakami, Yasuhiro
Mitsubishi Corporation

Yamakawa, Masahiro
Mitsubishi Corporation

LIBYE

Abukhder, Ahmed G.
Head, General Authority of Marine Wealth, Department of Tech. Cooperation, P.O. Box 80876, Tripoli
Tel: +218 21 334 0932; Fax: +218 21 333 0666; E-Mail: abuk53@yahoo.com;abuk53@gam-ly.org

Akra, Fouzi A.
General Director, Int. Maritime Fishing Co., P.O. Box2727 Maidan Algzaer, Tripoli
Tel: +218 21 340 8561; Fax: +218 21 340 560; E-Mail: imfcoltd@yahoo.com

Alaiat, Tarek
General Authority of Marine Wealth, Tripoli
Tel: +218 214 447 833; Fax: +218 213 330 666; E-mail: tarek-ayat@yahoo.com

Bensullaiaman, Ammar M.
Nour Alhaiat Fishery Co., P.O. Box 1154, Tripoli
Tel: +218 213 603 112; Fax: +218 213 615 209

Fahema, Marwan T.
General Authority of Marine Wealth, Permanent Committee of Fisheries in Libyan Water, P.O. Box 83400, Street Ezawya, Tripoli
Tel: +218 91 374 1702; E-Mail: marwan.fahema@yahoo.com

Khalifa Megbri, Abdulaziz
Al Saffa Fishing Co., P.O.Box 83400, Tripoli
Tel: +218 91 216 3365; Fax: +218 21 335 1102

Naili, Ahmed M.R.
People's Bureau of the Great Socialist People's Libyan Arab Jamahiriya, 10-14 Daikanyama-cho, Shibuya-Ku, Tokyo 150-0034 Japon
Tel: +81 33 477 0701 3; Fax: +81 33 464 0420; E-mail: ahmed-naili@yahoo.com

Ouz, Khaled Ahmed M.
Alfateh Tower n° 2, floor 14, office 149, Tripoli
Tel: +218 21 335 1101; Fax: +218 21 335 1102; E-Mail: office@rhms-libya.com

Wefati, Aladdin M.
President, Manager Director Nour Al-Haiat Fishery Co., P.O. Box 1154, Tripoli
Tel: +218 21 361 5858; Fax: +218 21 361 5209; E-Mail: a_wefati@yahoo.co.uk

MAROC

Fahfouhi, Abdessalam

Chef de Division de la Protection des Ressources Halieutiques, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, Quartier Administratif, Place Abdellah Chefchaouni, B.P. 476 Agdal, Rabat
Tel: +212 37 68 81 21; Fax: +212 37 68 8089; E-Mail: fahfouhi@mpm.gov.ma

Ait Talebe Ali, Saïd

Economic Counsellor, 5-4-30 Minami Aoyama, Minato-Ku, Tokyo, Japon 107-0062
Tel: +81 35 485 7171; Fax: +81 35 485 7173; E-mail: aitalebe@morocco-emba.jp

Benmoussa, Mohamed Karim

MAROMADRABA/MAROMAR Concessionnaire de madragues, BP 573, Larache
Tel: +212 6 113 6888; Fax: +212 39 50 1630; E-Mail: mkbenmoussa@hotmail.com

El Ktiri, Taoufik

Chef de service à la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, Nouveau Quartier Administratif, Haut Agdal, Rabat
Tel: +212 3 768 8115; Fax: +212 3 768 8089; E-Mail: elktiri@mpm.gov.ma

El Omari, Abdelhamid

Représentant la société "Les Madragues du sud", Avant-port de Mehdiya, 23 Rue Moussa ibnou Nouceir, Tanger
Tel: +212 3 738 8432; Fax: +212 3 738 8510/3 756 4678; E-Mail: omari-12@hotmail.com

Fernández Arias, Felipe

Directeur Général du Groupe Oualit, Oualit Holding, Rue El Jarraoui-3, 1er Etzge-App. 26, 90000 Tanger
Tel: +212 3 993 3601; Fax: +212 3 993 8755; E-Mail: felipe@menara.ma

Harim, Mokhtar

Représentant le Groupe AGRAPELIT, S.A., AGRAPELIT, S.A., Dakhla
Tel: +212 611 3426; Fax: +212 2 893 1341; E-Mail: milles@arrakis.es

Moustatir, Abdellah

Chef de la Division des Structures de la Pêche, Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et des Pêches Maritimes, Département des Pêches Maritimes, B.P. 476, Agdal, Rabat
Tel: +212 3 768 8000; Fax: +212 3 768 8134; E-Mail: moustatir@mpm.gov.ma

Oualit, Hassan

Groupe Oualit, Concession de Madragues, Tanger

TUNISIE

Gamel, Ben Hmida

V.M.T. (Vivier Maritime de Tunisie), Port de Pêche, 4012 Hergla
Tel: +216 7 325 1931 ; Fax : +216 7 325 1844 ; E-mail : vmt@tunet.tn

Sallem, Sahbi

V.M.T. (Vivier Maritime de Tunisie), Port de Pêche, 4012 Hergla
Tel: +216 7 325 1931 ; Fax : +216 7 325 1844 ; E-mail : vmt@tunet.tn

Samet, Amor

Tunisia Tuna ZI Rejiche, P.O. Box 99, 5100 Mahdia
Tel: +216 2 141 3099 ; Fax : +216 7 368 7546 ; E-mail : tunisiatuna@tunet.tn

TURQUIE

Anbar, Nedim

Adviser to the Minister on ICCAT and BFT matters, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Ataturk Bulv. Bulvar Palas is merkezi N°141, B-Block, D-101 - Bakanliklar, 06640, Ankara
Tel: +90 312 4198 054; Fax: +90 312 4198 057; E-Mail: nanbar@oyid.com

Badak, Ismet

Cihangir Mah.-Basaran Fisheries, Burnaz Cao. No 22/A, Avcilar, Istanbul
Tel: +90 212 517 7046; Fax: +90 212 517 7048; E-Mail: ergun@basaranbalikcilik.com

Basaran, Ergun

Cihangir Mah.- Basaran Fisheries, Burnaz Cao. No 22/A, Avcilar, Istanbul
Tel: +90 212 517 7046; Fax: +90 212 517 7048; E-Mail: ergun@basaranbalikcilik.com

Fat, Mehmet

Aktuna Fisheries, Su Ucinlero Malo no 16, Kumhapi, Istanbul
Tel: +90 212 517 7040; Fax: +90 212 638 0624; E-Mail: mehmetfa@aktuna.com

Kul, Nazim

Aktuna Fisheries, Su Ucinlero Malo no 16, Kumhapi, Istanbul
Tel: +90 212 517 7040; Fax: +90 212 638 0624; E-Mail: narzimkul@aktuna.com

Onen, Niyazi

Dardanel Fisheries, Ahf Evran Cad. Polaris Plaza Kat 10, Maslak, Istanbul
Tel: +90 212 346 0510; Fax: +90 212 346 0525; E-Mail: Niyazi.onen@dardanel.com.tr

Ozalp, Suha

Sagun Fisheries

Sagun, Ahmet Tuncay

Sagun Fisheries, Osmangazi Mah. Battalgazi Cad. Sagun Plaza n°33, Samandra-Kartal, Istanbul
Tel: +90 216-5612020; Fax: +90 216-5610717; E-Mail: sagun@sagun.com

Serefoglu, Ayberk

Export Specialist, Akua-Group, Bluefin Tuna Farm, Ildir Cesme, Izmir
Tel: +90 232 725 1627; Fax: +90 232 725 1618; E-mail: ayberksrf@akua.dem.com

Turkyilmaz, Esra

Fax: +902 12 316 0525; E-Mail: esra.turkyilmaz@dardanel.com.tr

OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

TAÏPEI CHINOIS

Chin-Lau, Kuo

Deputy Director, Economic and Commercial Affairs, Taipei Economic and Cultural Representative Office in Japan, 20-2 Shirokanedai, 5-Chome, Minato-Ku, Tokyo, Japan 108-0071
Tel: +03 3280 7886; Fax: +03 3280 7928; E-mail: clkuo@roc-taiwan.or.jp

Lin, Ding-Rong

Chief of Atlantic Ocean Fisheries Section, Deep Sea Fisheries Division, Fisheries Agency, No.1 Fishing Harbour North 1st Rd., Chien-Cheng District, 806, Kaohsiung
Tel: +886 7 823 9862; Fax: +886 7 815 7078; E-Mail: dingrong@ms1.fa.gov.tw

Ho, Shih-Chieh

Secretary, Taiwan Tuna Association, 3F-2 N° 2 Yu-kang Middle 1st Road, 806, Taipei, Chien Jern District Kaohsiung,
Tel: +886 7 841 9606; Fax: +886 7 831 3304; E-Mail: martin@tuna.org.tw

Wang, Chih-Pin

Taiwan Tuna Association, 3F-2 N° 2 Yu-kang Middle 1st Road, 806, Taipei, Chien Jern District Kaohsiung
Tel: +886 7 841 9606; Fax: +886 7 831 3304; E-Mail: jonathanwang-2000@yahoo.com

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

FEAP (Federation of European Aquaculture Producers)

Hunt, Grant

FEAP Secretariat, Rue Nicolas Fossoul, 54, B-4100 Bonnelles, Belgique
E-Mail: secretariat@feap.info

Tzoumas, Apostolos

Federation of European Aquaculture Producers - FEAP Secretariat, Rue Nicolas Fossoul 54, B-3100 Bonnelles, Belgique
Tel: +32 4 3382995; Fax: +32 4 3379846

GREENPEACE

Hanaoka, Wakao

8-13-11 BF Building Nishishin juku, Shinjuku-Ku, Tokyo, Japon
Tel: +81 35 338 9800; Fax: +81 35 338 9817

Murakami, Kyoko

8-13-11 BF Building Nishishin juku, Shinjuku-Ku, Tokyo, Japon
Tel: +81 35 338 9800; Fax: +81 35 338 9817

Sato, Junichi
8-13-11 BF Building Nishishin juku, Shinjuku-Ku, Tokyo, Japon
Tel: +03 5338 9800; Fax: +03 5338 9817

MEDISAMAK

Kahoul, Mourad
Vice-président, Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPNEM), 39 Rue de la Loge, 13002
Marseille, France
Tel: +33 04 9156 7833; Fax: +33 06 9191 9605; E-Mail: medisamak@wanadoo.fr

Marin, Hervé
SIEF CISBERLANDE 5, 795, Av. Des Hesperides, 34540, Balaruc les Bains, France

Mielgo, Roberto
c/ O'Donnell, 32, 28007 Madrid, Espagne
Tel: +34 650 377 698; E-Mail: romi.b.re@hotmail.com

OPRT (Organization for Promotion of Responsible Tuna Fisheries)

Harada, Yuichiro
Manager Director, Organization for Promotion of Responsible Tuna Fisheries, 1-9-13 Akasaka, Minato-Ku, Tokyo, Japon
107-0052
Tel: +81 33 568 6388; Fax: +81 33 568 6389; E-Mail: harada@opr.or.jp

Tabata, Kentaro
Head of Secretariat, Organization for Promotion of Responsible Tuna Fisheries, 1-9-13 Akasaka, Minato-Ku, Tokyo, Japon
107-0052
Tel: +81 33 568 6388; Fax: +81 33 568 6389; E-Mail: tabata@opr.or.jp

WWF (World Wide Fund for Nature)

Constantini, Marco
WWF, Italie

Tudela, Sergi
WWF Mediterranean Programme Office Barcelona, c/ Carrer Canuda, 37 3er, 08002 Barcelona, Espagne
Tel: +34 93 305 6252; Fax: +34 93 278 8030; E-Mail: studela@atw-wwf.org

SECRETARIAT DE LA CICTA

C/ Corazón de María, 8 – 6ª planta, 28002 Madrid - Espagne
Tel: +34 91 416 5600; Fax: +34 91 415 2612; E-Mail: info@iccat.int

Meski, Driss
Ochoa, Carmen
Cheatle, Jenny
García-Orad, María José
Peyre, Christine

Expert ICCAT

Hayashi, Moritaka
Professor, Waseda University, 1-6-1 Nishi-Waseda
Shinjuku-Ku, 169-8050 Tokyo, Japon
Tel: +81 33 203 4141; E-Mail: hayashim@waseda.jp

Interprètes ICCAT

Baena, Eva J.
Faillace, Linda
Liberas, Christine
Pierre Bourgoïn, Christine Marie
Sánchez del Villar, Lucia
Tedjini Roemmele, Claire

Interprètes japonaises

Matsuse, Kiyoko
Ota, Midori
Soeda, Yoshiko

Presse

The Daily news of Fisheries - Japan
The Fish Film Company - UK
Fuji TV - Japan
IB3 – Espagne
Jiji Press - Japan
The Mainichi Newspapers- Japan
Minato Shinbun - Japan
NHK (Economic news) - Japan
Nikkei Inc.- Japan
Nippon TV - Japan
Suisan Shimcho Sha Co. - Japan
Suisan Tsushin Co. - Japan
Suisansha Corporation - Japan
Tokyo Broadcasting System Television (TBS TV)-Japan

**Discours d'ouverture de M. Masanori Miyahara, Président de la réunion et
Chef de la délégation du Japon auprès de l'ICCAT**

Je voudrais souhaiter la bienvenue à tous ceux qui ont fait ce long voyage jusqu'à Tokyo. Au nom du pays hôte, je souhaiterais faire quelques commentaires de bienvenue à l'occasion de l'ouverture de la Réunion des gestionnaires et des parties prenantes aux pêcheries de thon rouge de l'Atlantique (MSAB).

Je souhaiterais tout d'abord adresser mes vifs remerciements au Secrétariat de l'ICCAT pour tous les efforts acharnés qu'il a déployés aux fins de l'organisation de cette réunion. Comme vous ne manquerez pas de le savoir, cette réunion est la première tentative de l'ICCAT d'inviter les parties prenantes de tous les secteurs liés aux pêcheries de thon rouge de l'Atlantique à échanger leurs opinions.

La dernière réunion de la Commission, qui s'est tenue à Antalya, a été une réunion difficile. La majeure partie de cette réunion a été consacrée à l'examen des mesures relatives au thon rouge de l'Atlantique et presque tous les participants ont probablement ressenti de grandes frustrations au cours de cette réunion. Les positions variaient considérablement selon les délégations. Mais la Commission a finalement obtenu d'importants résultats même si personne n'était satisfait à 100%. L'un de ces résultats a été le Programme de documentation des captures de thon rouge, qui est le premier programme de documentation des captures appliqué à l'une des principales pêcheries thonières. Un autre résultat a été la tenue de la présente réunion, qui est l'occasion de réunir, pour la première fois, les gestionnaires et les parties prenantes de tous les secteurs de l'entreprise du thon rouge de l'Atlantique. J'espère sincèrement que cette réunion sera un grand pas en avant pour mieux comprendre les personnes impliquées dans la situation du stock de thon rouge et dans les mesures de conservation et de gestion pertinentes, notamment le CDS. J'espère aussi sincèrement que cette compréhension favorisera l'application de ces mesures ainsi que la bonne volonté pour la prochaine réunion de la Commission, qui procèdera à la révision desdites mesures en vue d'assurer la durabilité future des ressources de thon rouge de l'Atlantique.

Pour conclure, j'espère que vous passerez un agréable séjour à Tokyo. Les cerisiers sont en fleurs cette semaine et ce quartier de Tokyo est réputé pour ses bons restaurants.



En espérant fortement que les travaux de cette réunion seront fructueux, je termine mes remarques d'ouverture. Je vous remercie.

Discours d'ouverture de M. Fabio Hazin, Président de la Commission

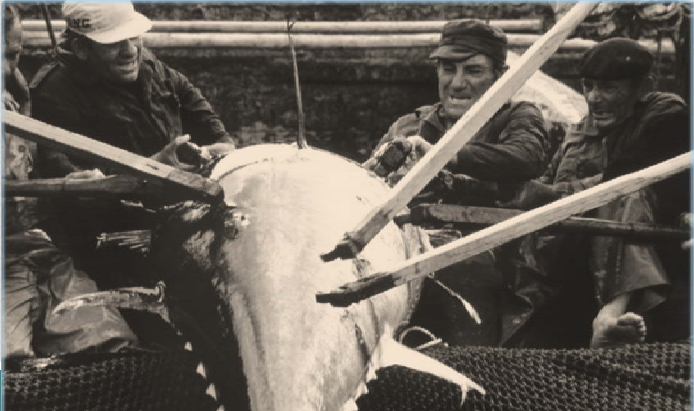
Tout d'abord, permettez-moi de remercier chaleureusement Miyahara San d'accueillir cette réunion dans la belle et ancienne ville de Tokyo. C'est pour moi un plaisir tout particulier de me retrouver ici, ayant vécu à Tokyo pendant six ans, de 1988 à 1994, à l'époque où je préparais ma maîtrise et mon doctorat à l'Université des Pêches de Tokyo. Nous avons, en outre, la chance que la réunion se déroule justement pendant la semaine de la floraison des cerisiers, coïncidence qui, je l'espère, est un bon présage pour un événement fructueux et réussi. Bien qu'il ne s'agisse pas officiellement d'une réunion de l'ICCAT, du fait que cette réunion rassemble des gestionnaires et des parties prenantes de la chaîne du thon rouge, c'est la réunion la plus importante pour la Commission cette année. Le stock de thon rouge, de loin l'espèce thonière la plus précieuse, a fait l'objet ces dernières années d'une si forte surexploitation que son effondrement est devenu une possibilité très sérieuse et menaçante. L'incapacité de la Commission à freiner le déclin des stocks de thon rouge ces dernières années a sérieusement mis en péril sa crédibilité, suscitant de fortes préoccupations sur sa compétence réelle à gérer les stocks thoniers relevant de son mandat. Très clairement, l'ICCAT se trouve à un carrefour à ce moment précis, son avenir étant dangereusement en jeu. L'avenir de la pêcherie de thon rouge et, par la même occasion, l'avenir de l'ICCAT elle-même, dépendra grandement des décisions que nous prenons maintenant. Mais il est bon de signaler que nous pouvons encore renverser la situation. Nous pouvons encore démontrer que l'ICCAT est capable de gérer correctement le stock de thon rouge, que nous sommes en mesure de garantir que les prises totales sont efficacement contrôlées et limitées aux niveaux qui permettront en toute sécurité aux stocks de se rétablir dans le temps. La saison de pêche de 2008 n'ayant pas encore démarré, cette réunion vient à point nommé. En outre, dans environ trois mois, une nouvelle évaluation des stocks de thon rouge sera disponible. Et plus tard, au mois de novembre, au cours de la 16^{ème} réunion extraordinaire de la Commission, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de rétablissement pluri-annuel pour le thon rouge dans l'Atlantique est et la Méditerranée sera également évalué. D'ici là, des décisions audacieuses et courageuses seront très probablement nécessaires afin de sauver une ressource halieutique si importante. Par-dessus tout, nous devons nous assurer que l'avis scientifique sera strictement observé. Nous devons regarder les choses en face : si nous attendons à demain, il n'y aura pas de lendemain pour cette pêcherie. C'est maintenant qu'il faut agir. Cette année est probablement notre dernière chance pour que les choses fonctionnent. Si nous échouons, la gestion de la pêcherie de thon rouge changera de mains. Si nous ne prouvons pas que nous sommes capables de le faire, d'autres organisations, telles que CITES, prendront la relève. Comme vous le savez parfaitement, d'une certaine façon, ceci est déjà en train de se passer, de nombreux grands détaillants ayant commencé à boycotter les produits de thon rouge.

Les époques de crise sont, néanmoins, des époques d'opportunités et la présente réunion pourrait en être un très bon exemple. Comme nous l'avons affirmé dans la circulaire, cette réunion a essentiellement été motivée par le souhait des membres de l'ICCAT d'impliquer plus activement les parties prenantes dans les délibérations concernant cette ressource clef. C'est pourquoi, pour que cette réunion soit couronnée de succès, il est essentiel que vous exprimiez tous non seulement vos opinions sur les questions rattachées à la pêcherie de thon rouge, mais ce qui est bien plus important, que vous fassiez des propositions concrètes susceptibles de contribuer à garantir la stricte application de l'objectif ultime du rétablissement des stocks de thon rouge. Objectif qui restera sûrement hors de notre portée à moins que chaque acteur de cette pêcherie, du pêcheur aux fonctionnaires gouvernementaux, s'engage à fond envers ce but. L'ICCAT compte plusieurs histoires de réussite de rétablissement de stocks. Travaillons ensemble pour garantir que le thon rouge devienne bientôt l'une d'entre elles. Le choix est entre nos mains. J'espère sincèrement que nous choisirons avec sagesse. Merci.




Condition actuelle de la ressource de thon rouge de l'Atlantique
G. Scott, Président du SCRS


CONDITION ACTUELLE DE LA RESSOURCE DE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE



ICCAT INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE CONSERVATION OF ATLANTIC TUNAS

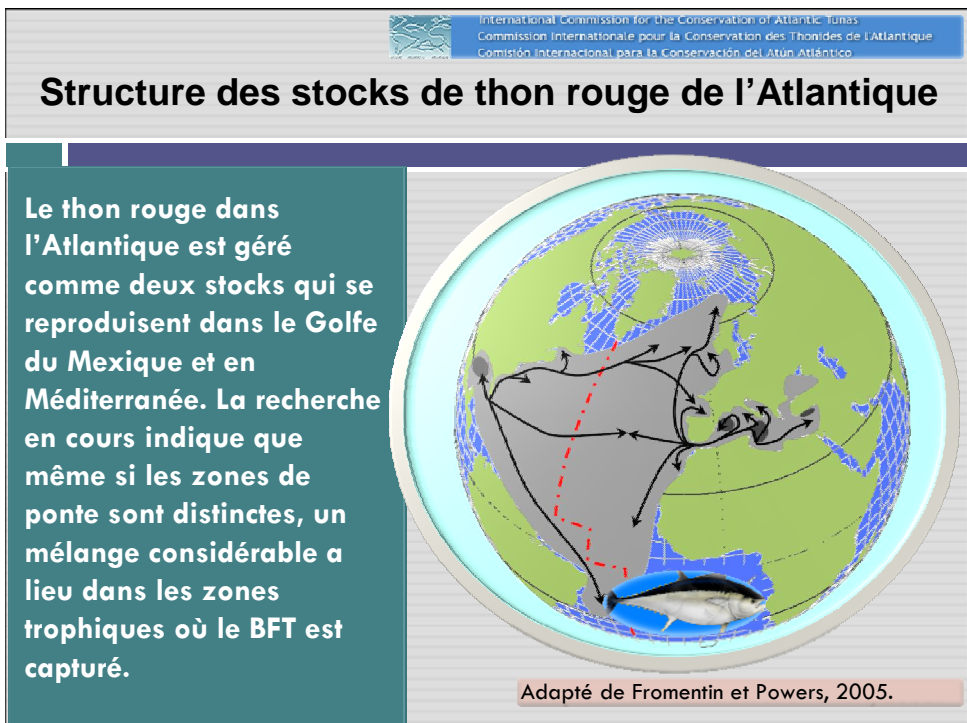
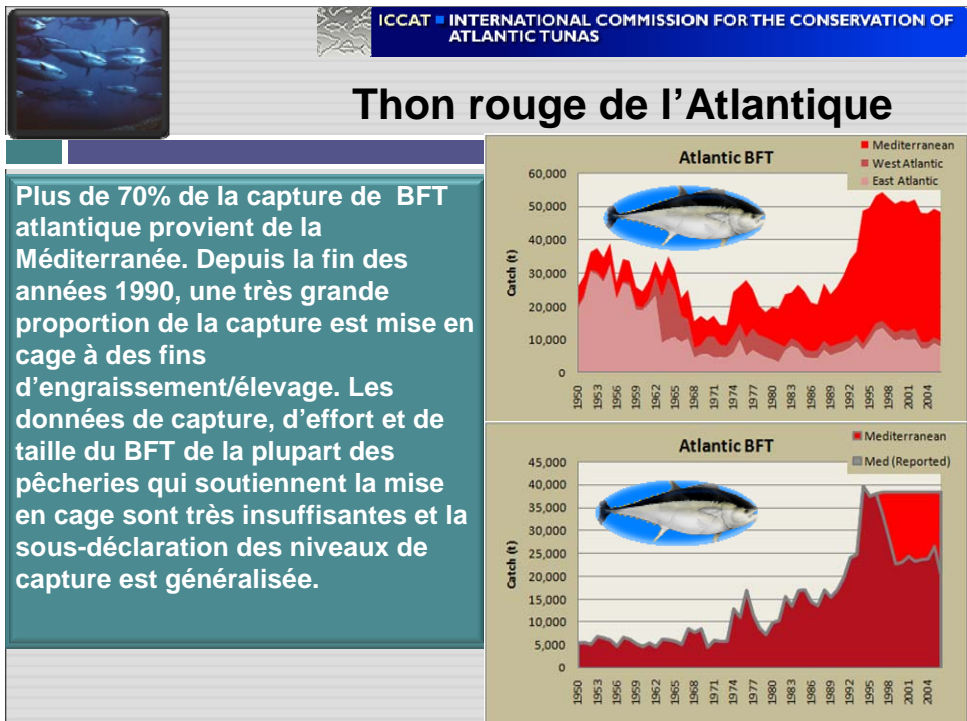
Thon rouge



Plus de la moitié de la production de thon rouge (BFT) et de thon rouge du sud (SBT) et plus de 2/3 de la production de thon rouge proviennent de la zone de la Convention ICCAT.

BFT & SBT

BFT

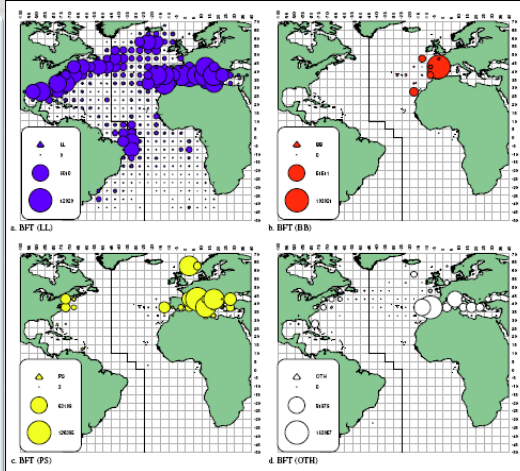




International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
 Commission Internationale pour la Conservation des Thonides de l'Atlantique
 Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico

Distribution des prises de BFT atlantique

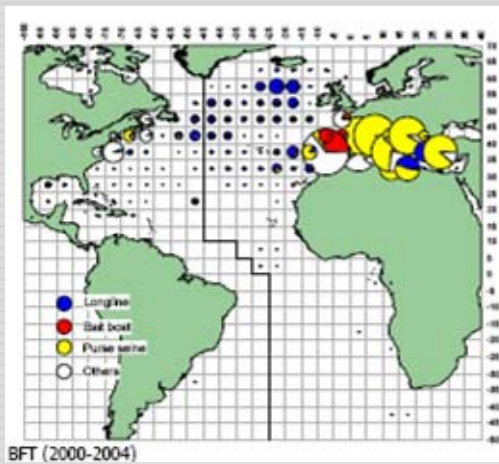
Au fil des ans, on a observé un mélange dans les pêcheries capturant le BFT, ce qui a eu différentes répercussions sur les classes d'âge des juvéniles et des géniteurs, au fur et à mesure que différents marchés se développaient.




International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
 Commission Internationale pour la Conservation des Thonides de l'Atlantique
 Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico

Distribution des prises de BFT atlantique

En général, la production globale et l'abondance du stock dans l'Atlantique est et la Méditerranée sont bien plus élevées que les récents niveaux observés dans l'Atlantique ouest. La plupart de la production est réalisée à la senne et est destinée à l'engraissement.

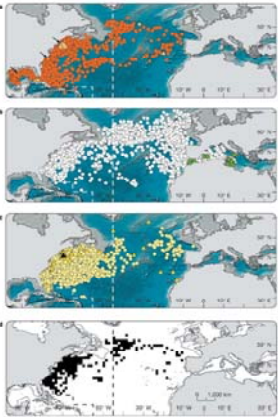





International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
 Commission Internationale pour la Conservation des Thonides de l'Atlantique
 Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico

Sur le mélange des stocks

Les mesures de gestion prises dans l'Atlantique est et en Méditerranée sont susceptibles d'influencer le rétablissement dans l'Atlantique ouest, étant donné que même de faibles taux de mélange d'est vers l'ouest peuvent avoir des effets considérables sur l'ouest du fait que l'abondance du BFT de l'est et de la Méditerranée est bien plus forte que celle de l'ouest.



From Block et.al.,2005, Nature 434, 1121-1127.



International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
 Commission Internationale pour la Conservation des Thonides de l'Atlantique
 Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico

Comment évaluons-nous l'état des stocks ?

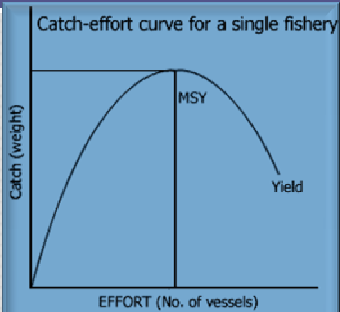
Les évaluations de stocks sont réalisées à l'aide d'approches qui incorporent nos connaissances sur :

- L'historique de la vie des thonidés,
- Les volumes et tailles des captures,

et

- L'effort de pêche requis pour la capture du BFT.

Généralement, nous disposons de rapports d'information incomplets de certaines pêcheries et nous dépendons donc des échantillons des pêcheries.




L'objectif d'une évaluation est d'estimer la taille du stock dans le temps et sa réaction par rapport aux taux de capture.

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
 Commission Internationale pour la Conservation des Thonides de l'Atlantique
 Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico

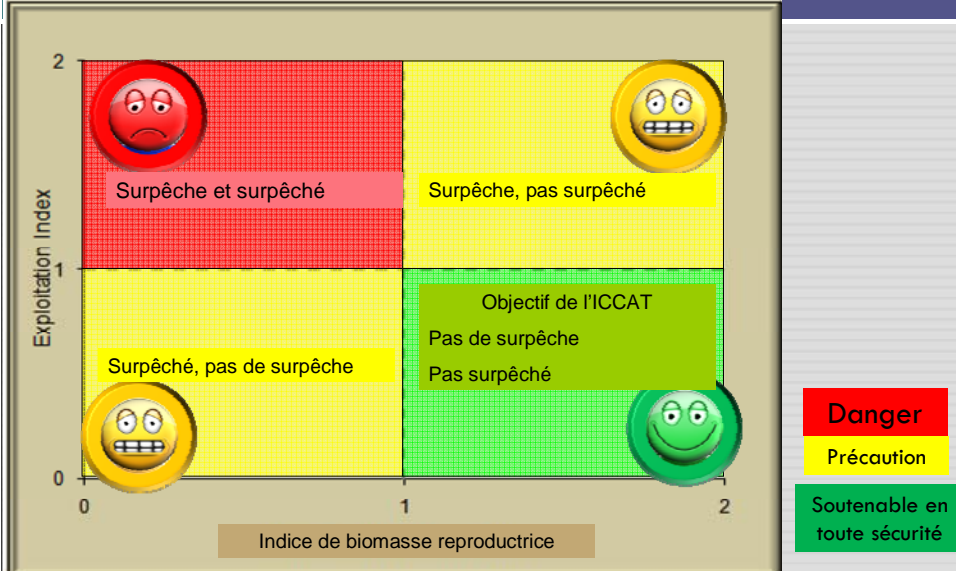
Que nous apprennent les évaluations de stocks ?





- ❑ A bien des égards, les évaluations des stocks et des pêcheries sont comme des relevés de compte :
 - L'abondance des stocks est le solde du compte
 - Le taux d'exploitation est le taux d'intérêt
- ❑ Les évaluations de stocks nous apprennent si la capture est soutenable ou si les taux d'exploitation sont trop élevés, menant à la faillite, à moins que des réformes ne soient adoptées.



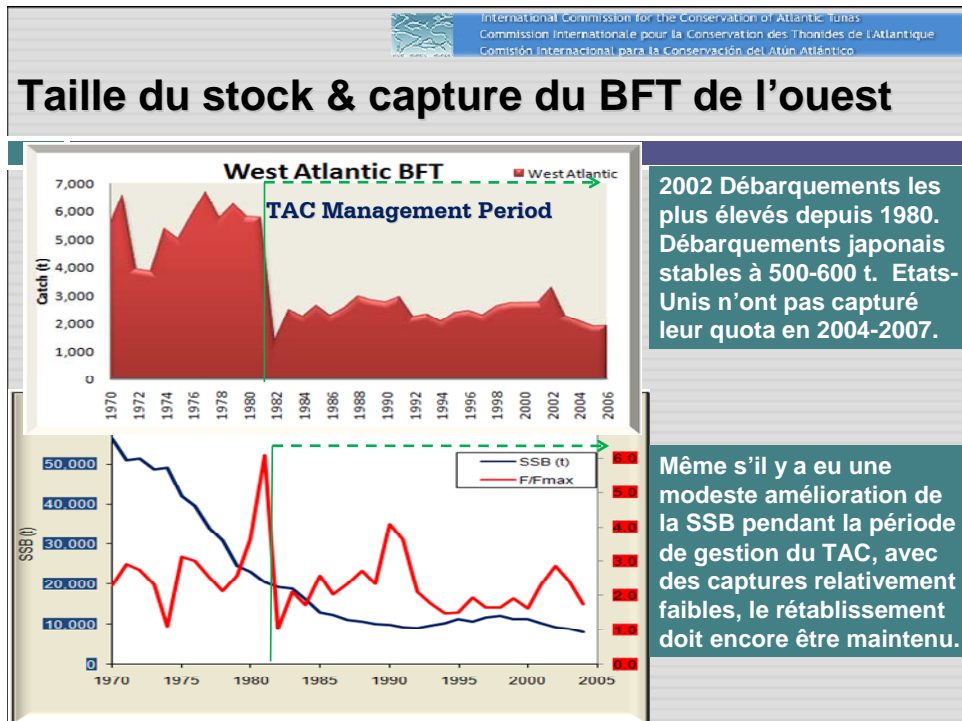
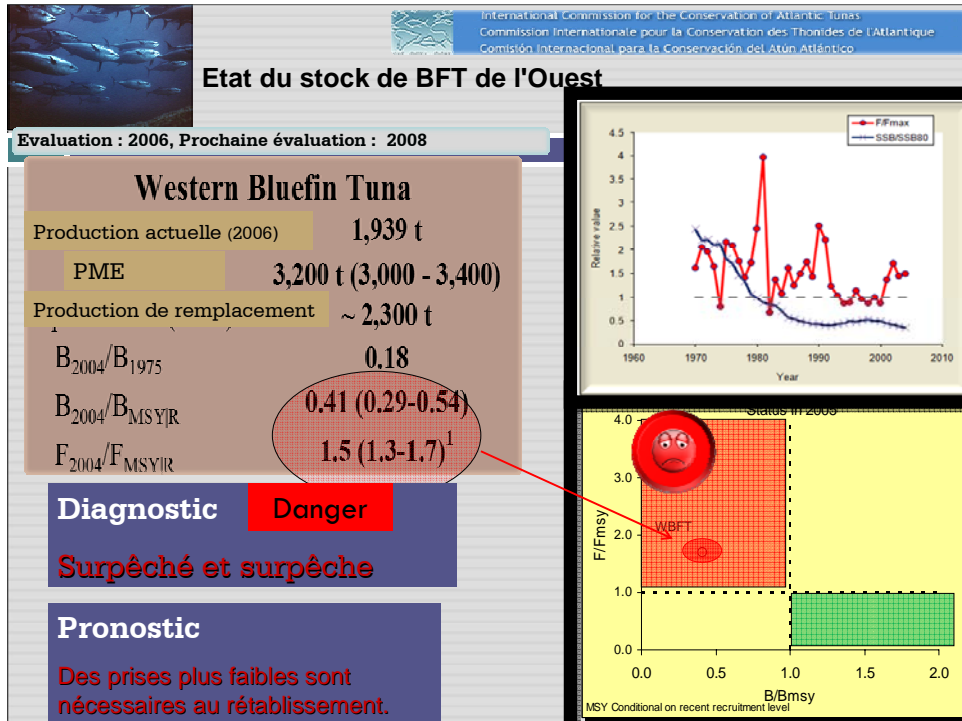
International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
 Commission Internationale pour la Conservation des Thonides de l'Atlantique
 Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico

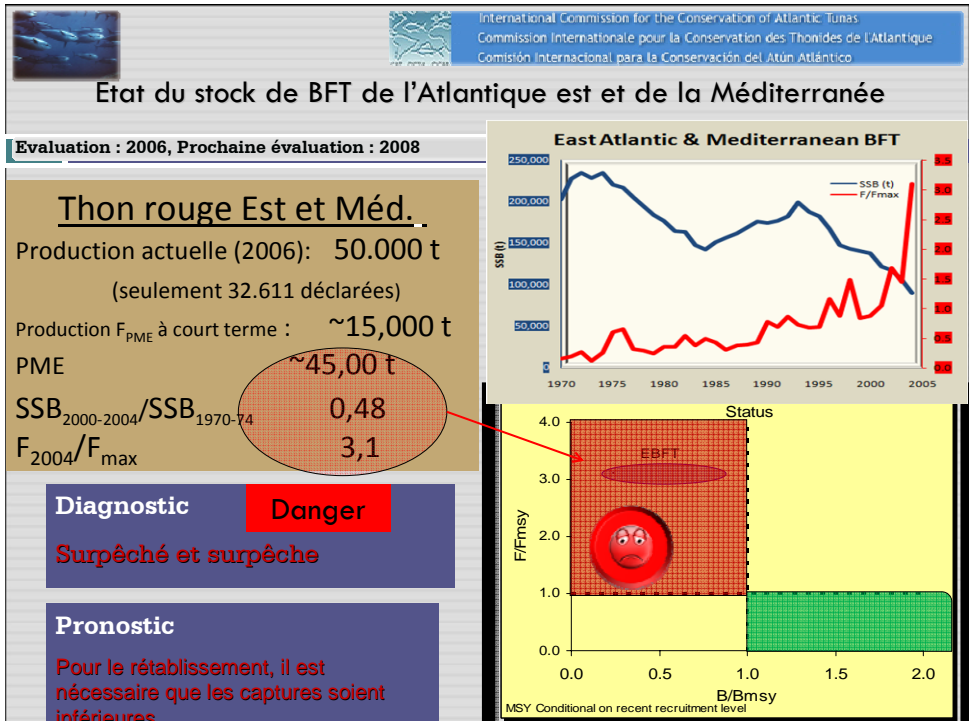
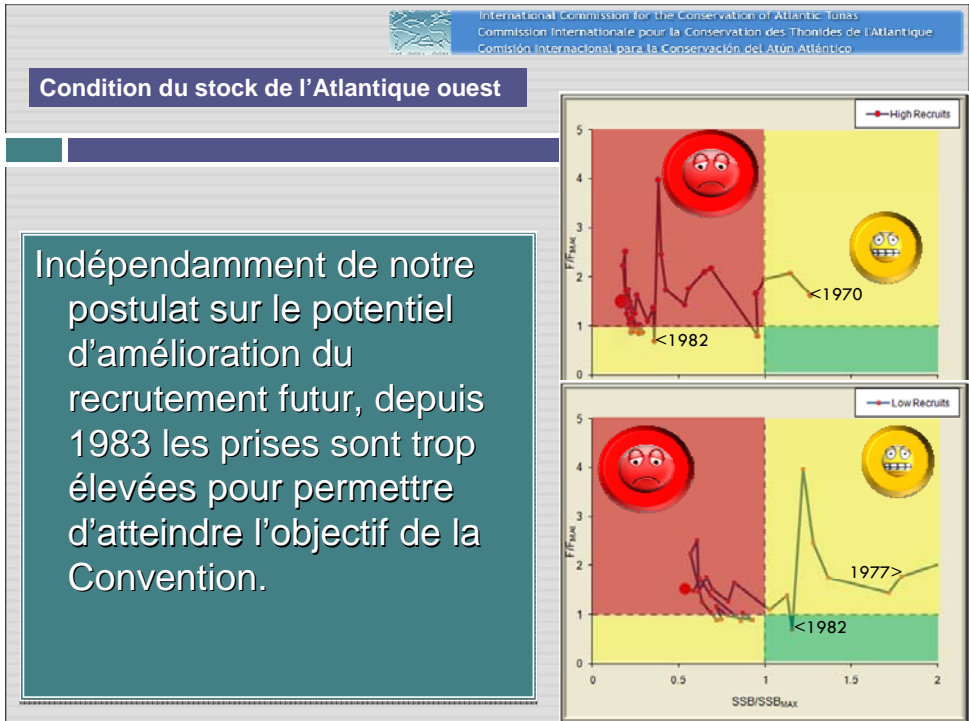
Objectif de la Convention ICCAT

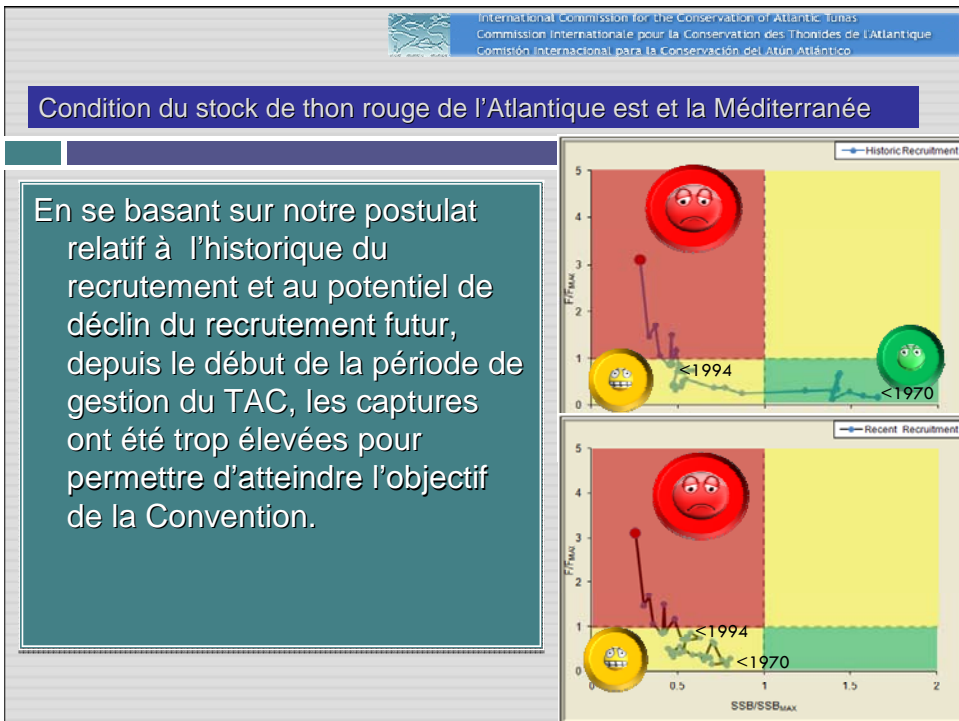
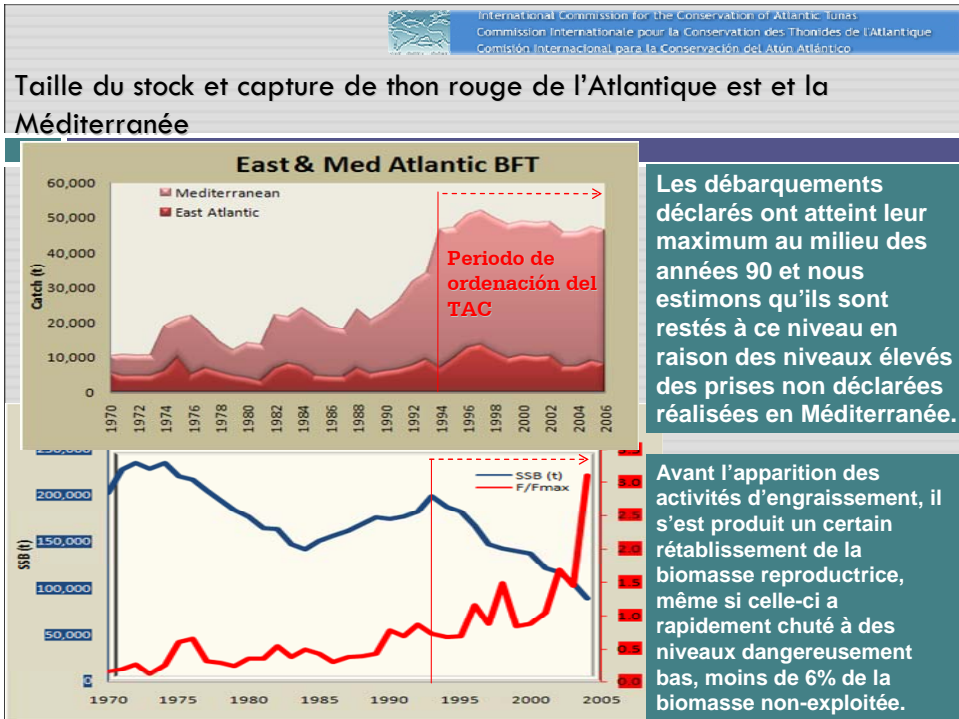


2	 Surpêche et surpêché	 Surpêche, pas surpêché	
1	Surpêché, pas de surpêche 	Objectif de l'ICCAT Pas de surpêche Pas surpêché 	
0	0	1	2
		Indice de biomasse reproductrice	

Danger
Précaution
Soutenable en toute sécurité



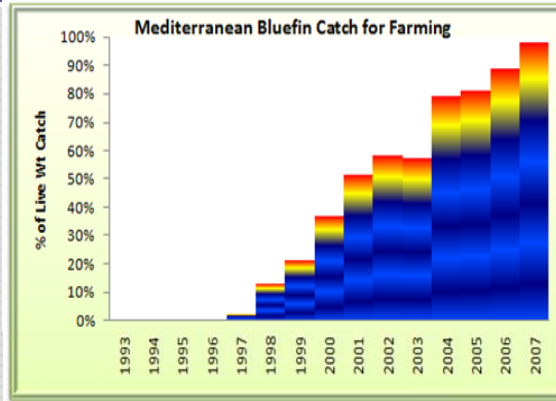






Pourquoi les captures en Méditerranée se sont-elles si rapidement accrues ?

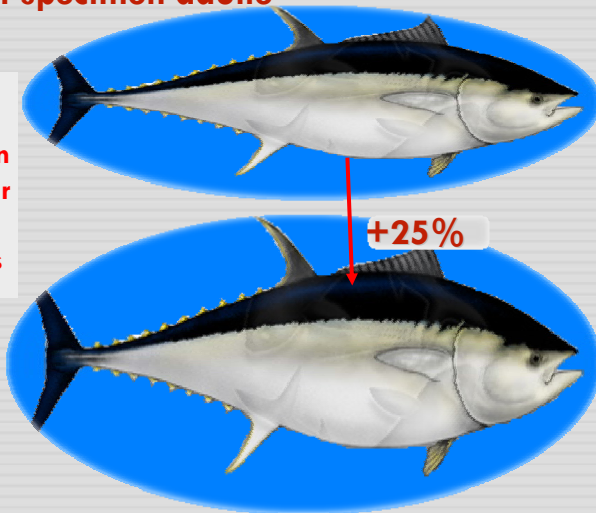
Il est bien connu que l'introduction des activités d'engraissement en Méditerranée en 1997, associée aux conditions de marché favorables, a entraîné de rapides changements dans les pêcheries méditerranéennes de thon rouge. Actuellement, presque toute la production déclarée de thon rouge méditerranéen est exportée.



Taux de croissance du thon rouge engraisé

A. Engraissement d'un spécimen adulte

L'information disponible indique que les adultes engraisés expérimentent un gain moyen de 25% de leur poids au moment de la capture après être demeurés dans des enclos pendant plusieurs mois.



International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Commission Internationale pour la Conservation des Thonides de l'Atlantique
Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico

Taux de croissance du thon rouge engraisé

Les juvéniles engraisés (poissons de l'année), qui sont enfermés dans des enclos pendant ~1,5 an, connaissent un taux de croissance d'environ le double que les poissons juvéniles à l'état sauvage, ce qui correspond à une augmentation de 3,4 fois par rapport au poids au moment de la capture.

International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Commission Internationale pour la Conservation des Thonides de l'Atlantique
Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico

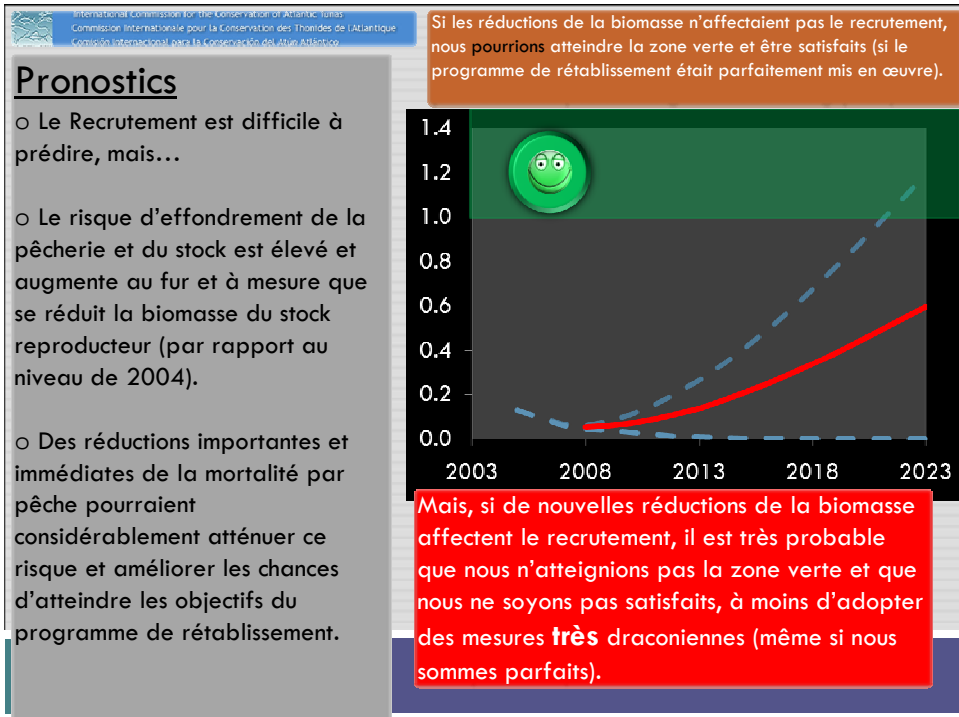
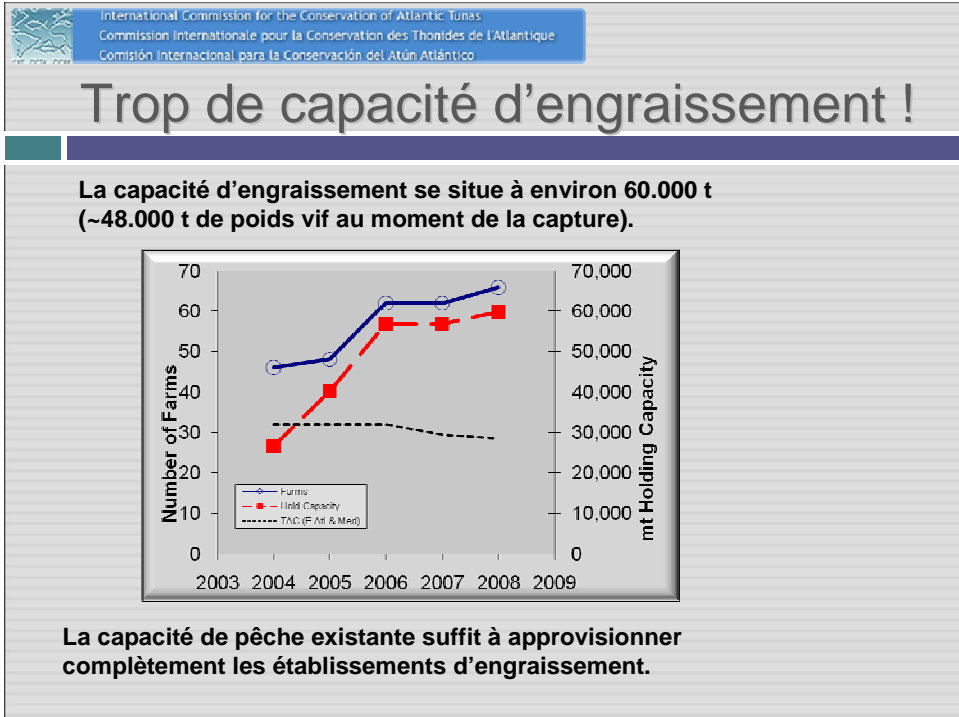
Trop de capacité de pêche !

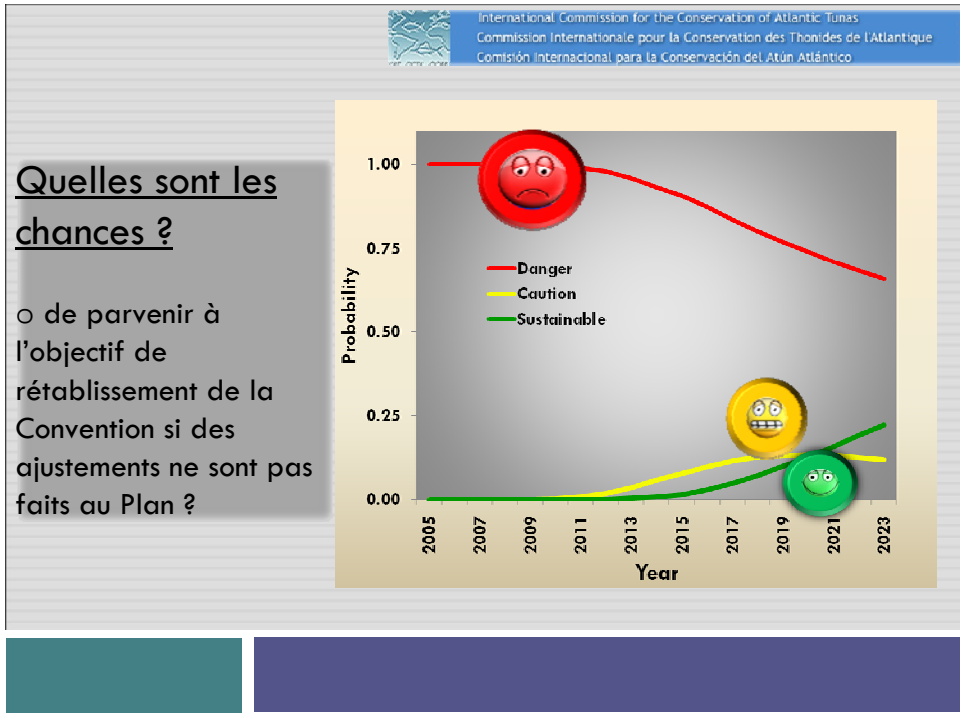
Type d'équipement	Nombre de navires
TROLLERS	1
DREDGERS	4
GILL NETTERS	418
LINE VESSELS	123
LONGLINER	461
OTHER SEINERS	11
PURSE SEINERS	509
TRAWLERS	206
TRAP SETTERS	17

Actuellement, 1.750 navires sont autorisés à pêcher du BFT dans la zone de gestion orientale.

Nos estimations indiquent que la capacité des flottilles dépasse largement le TAC actuel et représente au moins le triple du niveau de capture conforme au niveau de pêche nécessaire pour atteindre l'objectif de la Convention.


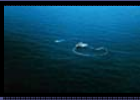


Pays/Région	Nombre de navires
EC.España	666
EC.Greece	345
EC.France	184
EC.Italy	117
EC.Ireland	47
EC.Malta	89
EC.Portugal	24
Japan	38
Libya	38
Tunisie	40
Turkey	77
Algerie	1
China, P.R.	4
Croatia	79
EC.Cyprus	1



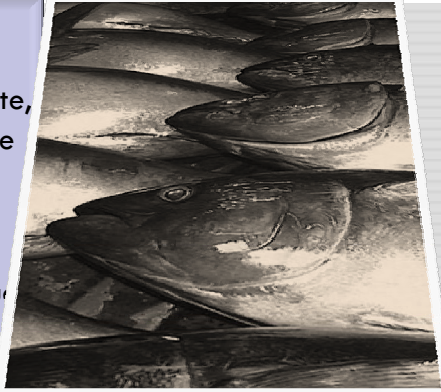


International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Commission Internationale pour la Conservation des Thonides de l'Atlantique
Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico

Donc, dans quelle condition se trouve actuellement la ressource de thon rouge de l'Atlantique?

A moins que nous ne nous réformions vite, le thon rouge de l'Atlantique semble se diriger rapidement vers la **faillite biologique** : notre solde de compte diminue rapidement et les taux d'exploitation sont bien plus élevés que le taux d'intérêt que fournit la nature





International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
Commission Internationale pour la Conservation des Thonides de l'Atlantique
Comisión Internacional para la Conservación del Atun Atlántico



Gestion du thon rouge de l'Atlantique par l'ICCAT Secrétariat de l'ICCAT

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) a été établie en 1966 en réponse aux activités de pêcheries nouvellement développées dans l'Océan Atlantique, avec l'objectif de maintenir les populations de thonidés et d'espèces apparentées à des niveaux permettant un rendement maximal soutenu à des fins alimentaires et autres. Elle a adopté, au fil des années, soixante-quatre mesures directement liées au thon rouge de l'Atlantique, soit plus de 22 pourcent de toutes les mesures adoptées. Ce chiffre n'inclut pas les innombrables mesures générales portant sur le suivi, le contrôle et l'élimination des activités de pêche illégale, illicite et non réglementée (IUU) prises à la suite des préoccupations exprimées quant à cette espèce. Lorsque les mesures adoptées en 2007 entreront en application, au mois de juin 2008, dix mesures spécifiques au thon rouge seront en vigueur (3 Résolutions et 7 Recommandations), couvrant la conservation, la gestion, le suivi et le contrôle ainsi que la recherche scientifique. Le présent document donne un bref historique des mesures adoptées à ce jour et une présentation des exigences actuelles requises par les mesures en vigueur, loin de toute autre considération quelle qu'elle soit.

Contexte

Le contexte des préoccupations et des inquiétudes ayant donné lieu à la tenue du Symposium de la Commission de Coopération Technique en Afrique (CCTA) sur les thonidés, à Dakar du 12 au 17 décembre 1960, est bien expliqué dans d'autres documents (par exemple, Fonteneau A., 2006)¹ faisaient suite à l'introduction de palangriers et de senneurs commerciaux, qui commencent à opérer tout au long de l'année, avec des prises de thonidés de toutes tailles. Cela a donc engendré une augmentation considérable des prises de thonidés et d'espèces apparentées dans les eaux africaines. Il a donc été reconnu que l'augmentation des prises de thon rouge pourrait constituer une sérieuse menace pour la pêche traditionnelle de madrague en Méditerranée. Le Symposium a recommandé que la Commission de Coopération Technique en Afrique / Conseil Scientifique pour l'Afrique prenne l'initiative, directement ou par le biais de ses gouvernements membres, afin de demander à l'Agence Spécialisée des Nations Unies compétente d'organiser une conférence plénipotentiaire regroupant tous les pays impliqués dans la pêche de thonidés en vue de créer une organisation opportune similaire au modèle de l'IATTC. La Réunion scientifique mondiale sur la biologie des thonidés, tenue en 1962 à La Jolla, Etats-Unis, sous les auspices de la FAO, a convenu de la nécessité d'une organisation de cette nature.

Suite à différentes réunions à divers niveaux de la FAO, il a été convenu de créer une commission chargée de la conservation des thonidés de l'Atlantique. C'est ce qui a donné lieu à la Conférence de Rio de Janeiro en 1966 et l'entrée en vigueur de la Convention ICCAT en 1969.

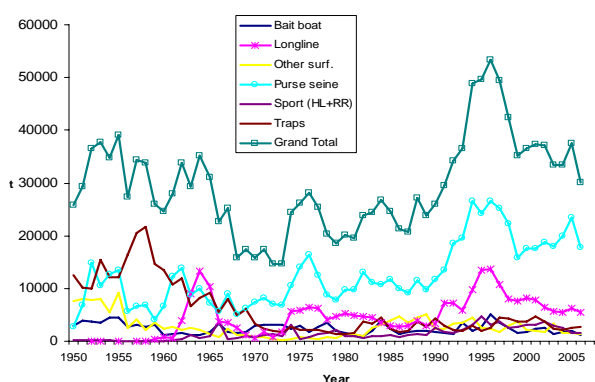


Figure 1. Prises de thon rouge de l'Atlantique, par engin, 1950-2006.

¹ Fonteneau, A. 2006, Rio de Janeiro 1966-Dubrovnik 2006 : un bilan scientifique et historique de l'ICCAT [Sous presse].

La **Figure 1** montre l'évolution des captures de thon rouge entre 1950 et 2006 par type d'engin, mais comme le montre la **Figure 2**, les captures du thon rouge ne représentent que 7% des captures totales toutes espèces confondues entre 1950 et 2006. Toutefois, compte tenu de l'augmentation des captures de cette espèce, plusieurs études ont été engagées.

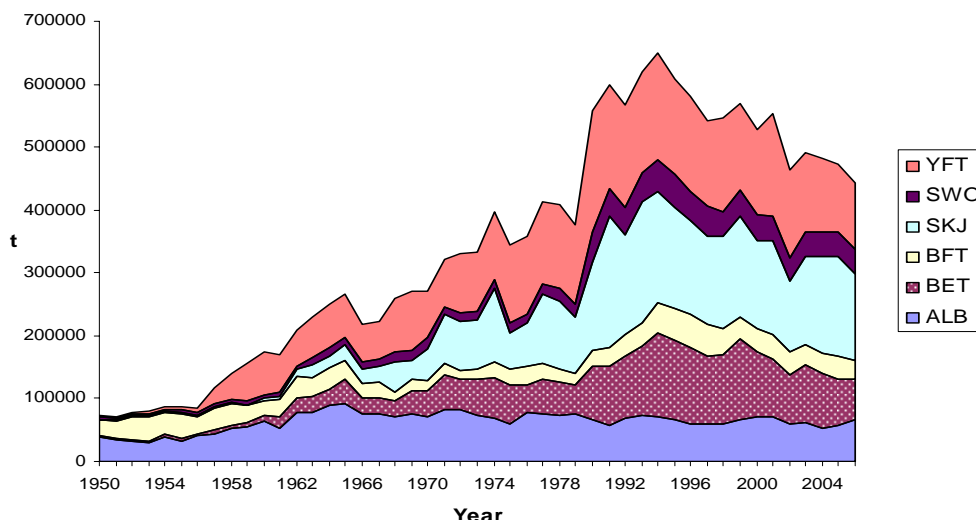


Figure 2. Prises totales de thonidés et d'espèces apparentées 1950-2005.

Tout au début, plusieurs réunions d'experts ont été tenues pour répondre aux inquiétudes et procéder à des évaluations des stocks. Ainsi, il a été convenu que le débarquement de poissons de moins de 10 kg par la pêcherie commerciale soit découragé.

A la première réunion de la Commission, en décembre 1969, aucune mesure de gestion n'a été adoptée, compte tenu de données incertaines et d'informations insuffisantes. A la seconde réunion du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS), la question du thon rouge a été abordée. Les scientifiques se sont ralliés à l'avis que la prise de poissons de moins de 9,8 kg pourrait engendrer une perte de la production durable mais que de nouvelles études étaient nécessaires avant de pouvoir établir des limites de taille minimale.

Premières mesures

En 1971, le Sous-comité sur l'évaluation des stocks a recommandé une limite de taille minimale pour le thon rouge. Il a également noté qu'un système de déclaration statistique fournissant à la Commission des informations bien plus actualisées sur les prises était nécessaire. Il a fait observer que « la très importante baisse des captures a constitué le trait caractéristique des pêcheries de thons de grande taille, depuis 1960 environ »². En 1972, le SCRS a identifié le thon rouge comme l'une des trois principales espèces qui devaient faire l'objet d'étude mais la Commission a convenu qu'aucune décision sur la réglementation des pêcheries ne pouvait être prise en l'absence de preuves concrètes.

La *Recommandation de l'ICCAT concernant une limite de la taille et de la mortalité par pêche du thon rouge* [Rec. 74-01] de 1974 a été la première recommandation relative au thon rouge adoptée par la Commission. Cette Recommandation, qui était en vigueur pour l'ensemble de l'Océan Atlantique, établissait une taille minimale de 6,4 kg pour le thon rouge et demandait aux Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour limiter la mortalité par pêche du thon rouge au niveau récent.

Le thon rouge de l'Atlantique était considéré à l'origine comme un stock unique (Rapport du SCRS 1973, p. 97), même s'il était également admis qu'il pourrait y avoir plus d'un stock. Cette question a tout d'abord été débattue exhaustivement par le SCRS en 1976 et l'hypothèse de deux stocks a été soumise, en 1978, à la Commission aux

² ICCAT, 1972. Rapport de la période biennale 1970-1971, III^{ème} Partie (1971), p. 99.

fins d'examen. Elle a été adoptée en 1981, par vote à la majorité, par le biais de la *Recommandation concernant les mesures de gestion du thon rouge* [Rec. 81-01] (**Figure 3**).

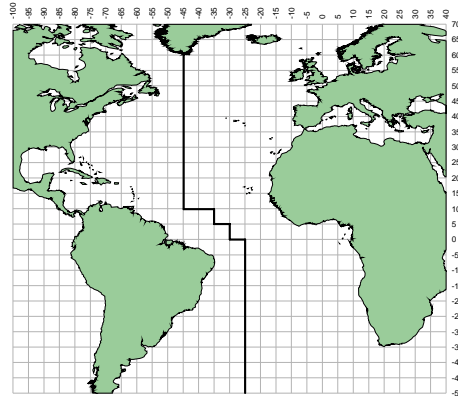


Figure 3. Zones des stock du thon rouge de l'Est-Ouest.

Mesures de l'ICCAT pour l'Atlantique Ouest

Bien que certaines préoccupations initiales, qui étaient à l'origine de la création de l'ICCAT, aient été suscitées par l'Atlantique Est, les mesures de gestion se sont tout d'abord concentrées sur le stock de l'Ouest. Les prises des palangriers et des senneurs s'étaient en effet accrues dans cette zone, passant de 100 t environ à la fin des années 1950, à 12.000 t et 5.000 t respectivement pour en 1964 chaque engin (**Figure 4**).

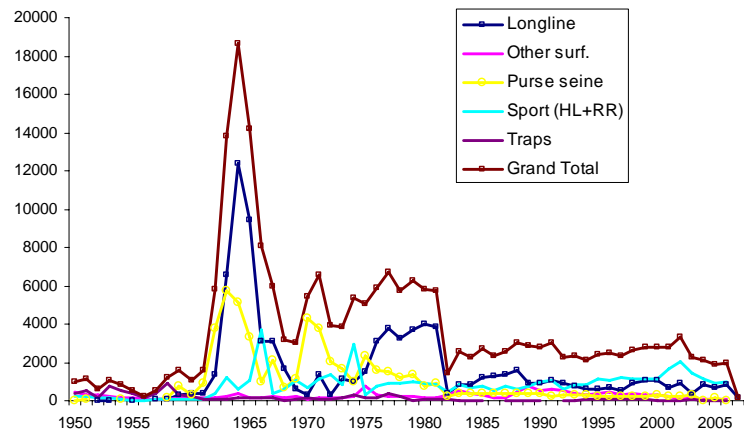


Figure 4. Prises de thon rouge de l'Atlantique Ouest, par engin, 1950-2006.

La *Recommandation concernant les mesures de gestion du thon rouge* [Rec. 81-01] de 1981 prévoyait des exigences spécifiques pour le stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest, notamment un total des prises admissibles et le maintien de la limite de taille de 1974, établie à 6,4 kg, pour tout le thon rouge.

Les *Nouvelles réglementations des captures de thon rouge dans l'Atlantique* [1983] [82-01], adoptées en 1982, concernaient, une nouvelle fois, le stock de l'Atlantique Ouest. Elles ont été maintenues, avec des améliorations graduelles, jusqu'en 1986, date à laquelle les mesures incluaient une fermeture de la pêche pendant la saison de reproduction dans le Golfe du Mexique ainsi que d'autres normes supplémentaires sur la taille minimale. La Commission a prolongé cette mesure, chaque année, jusqu'en 1990.

En 1991, la Commission a adopté la *Recommandation de l'ICCAT pour renforcer la gestion actuelle du Thon rouge de l'Atlantique Ouest* [Rec. 91-01], qui spécifiait pour la première fois, dans le texte, des limites de capture individuelles. Avant cette mesure, le TAC avait été distribué conformément à un accord conclu à une réunion intersession tenue par les Parties concernées par les pêcheries (*Compte-rendu de la Réunion sur les*

mesures de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest (ICCAT 1982³). Des allocations similaires avaient été convenues par la *Recommandation de l'ICCAT concernant la gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest en 1992-1993* [Rec. 92-04], qui maintenait ces allocations jusqu'en 1994, même si elles étaient révisées ultérieurement par la *Recommandation de l'ICCAT sur la gestion de la pêche de thon rouge dans l'Atlantique Ouest* [Rec. 93-05], conformément aux conclusions de la Réunion du Comité de suivi de la gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest⁴, tenue à Tokyo, Japon, en 1992. A la réunion de ce Comité, il avait également été convenu que les trois principaux pêcheurs de thon rouge de l'ouest demanderaient à leurs pêcheurs de marquer tous les thons rouges de l'Atlantique capturés et disponibles à la vente et de mettre en œuvre un système par lequel toute importation de thon rouge serait accompagnée d'un certificat d'origine (cf. Programme de Document Statistique, ci-après).

La *Recommandation de l'ICCAT sur la gestion de la pêche au Thon rouge dans l'Atlantique Ouest* [Rec. 94-12] établissait des quotas individuels pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest. La *Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place d'un quota pour le suivi scientifique du thon rouge dans l'Atlantique ouest en 1997 et 1998* [Rec. 96-04] maintenait ces quotas, avec une augmentation du TAC de 300 t.

En 1998, reconnaissant la surexploitation du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest, la Commission a adopté un programme de rétablissement sur vingt ans par la *Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest* [Rec. 98-07], modifiée en 2002, 2003, 2004 et 2006 (*Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation du thon rouge de l'Atlantique Ouest* [Rec. 02-07], *Recommandation de l'ICCAT concernant le calendrier d'évaluation du stock de thon rouge de l'Atlantique Ouest* [Rec. 03-08], *Recommandation de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest et les mesures de conservation et de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 04-05] et *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique Ouest* [06-06]). Ledit programme établissait un TAC modifiable selon l'avis scientifique, une zone de fermeture pendant la saison de reproduction dans le Golfe du Mexique et un accord de partage basé sur des parts en pourcentage du TAC.

Les mesures relatives au thon rouge de l'Atlantique Ouest sont en application depuis plus de vingt-cinq ans et le programme de rétablissement existe depuis dix ans. Ces dernières années, les prises se sont constamment situées, pour la première fois, bien en-dessous du TAC (**Figure 5**).

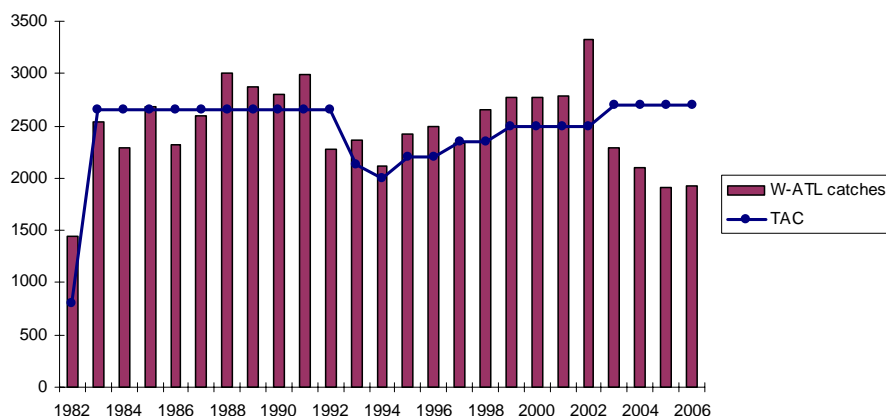


Figure 5. Prises déclarées de thon rouge de l'Atlantique Ouest par rapport aux TAC, 1982-2006.

³ ICCAT, 1982. *Record of the Meeting on the Western Atlantic Bluefin Management Measures*

⁴ ICCAT, 1993. *Rapport de la période biennale 1992-1993, 1^{ère} Partie* (1992), pp 76-82.

Mesures de l'ICCAT pour l'Atlantique Est et la Méditerranée

A la suite de l'adoption de l'existence des deux stocks, le SCRS s'est dit fortement préoccupé par la non-disponibilité d'informations de base sur les prises et la composition par taille. Il a prévenu qu'en l'absence de ces données, le Comité pourrait ne pas être en mesure de soumettre un avis à la Commission.

En 1992, à la Conférence des Parties à la Convention sur le Commerce International des Espèces Sauvages de la Flore et de la Faune Menacées d'Extinction (CITES), le Gouvernement de la Suède a proposé l'inscription du thon rouge de l'Atlantique Ouest à l'Annexe I et du thon rouge de l'Est à l'Annexe II de la Convention de la CITES. Le Secrétariat de l'ICCAT, en collaboration avec divers scientifiques, a préparé deux documents visant à expliquer la position de la Commission ainsi que les mesures prises à ce jour pour le thon rouge, documents qui ont contribué à la décision de la Suède de retirer sa proposition. La Commission a soumis des informations complémentaires à la CITES, en 1993, en réponse aux discussions tenues à sa Cinquième Réunion. Elle a aussi adopté la Résolution de l'ICCAT concernant la coopération avec la CITES [Rés. 93-08] et la Résolution de l'ICCAT concernant la composition des délégations des Parties contractantes à l'ICCAT auprès de la CITES [Rés. 93-09]. Le Rapport de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique sur la situation des populations de thon rouge et les initiatives de conservation les concernant dans l'Atlantique⁵ a été élaboré en 1994.

Au vu de l'augmentation des niveaux de capture et des inquiétudes exprimées par la CITES quant au thon rouge de l'Est, des mesures de gestion du stock ont été envisagées au début des années 1990. La première mesure portant spécifiquement sur l'Atlantique Est, la *Recommandation de l'ICCAT sur des mesures supplémentaires de réglementation pour la gestion du Thon rouge de l'Atlantique Est* [Rec. 93-07], a été adoptée en 1993. Elle établissait une saison de fermeture à la pêche palangrière en Méditerranée. Au cours de la même année, la Commission a adopté la *Recommandation de l'ICCAT sur la gestion de la pêche de thon rouge dans l'Atlantique central nord* [Rec. 93-06], laquelle limitait les prises dans cette zone. Cette restriction a été prolongée, avec des modifications mineures par le biais de la *Résolution de l'ICCAT sur la pêche au thon rouge dans l'Océan Atlantique* [Rés. 02-12], de la *Résolution supplémentaire de l'ICCAT sur la pêche de thon rouge dans l'Océan Atlantique* [Rés. 04-08] et de la *Résolution de l'ICCAT relative à la pêche du thon rouge dans l'Océan Atlantique* [Rés. 06-08].

En 1994, la *Recommandation de l'ICCAT concernant le Thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée* [Rec. 94-11] limitait les prises réalisées à l'Est. Elle préconisait pour 1995 des mesures destinées à éviter toute augmentation du taux de mortalité par pêche et des actions limitant les prises aux niveaux de capture de 1993 ou 1994 (soit le plus élevé des deux) par les navires relevant de leur juridiction. Elle incluait des mesures visant à réduire les prises de 25% (ou un volume plus faible qui pourrait être spécifié par le SCRS) par rapport au niveau de capture stipulé ci-dessus, dès 1996, cette réduction devant être achevée avant la fin de 1998. Elle prévoyait également une coopération pour le développement d'un programme de rétablissement à long terme pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée en 1998. Etant donné certaines déclarations de captures anormalement élevées en 1994, la *Recommandation de l'ICCAT sur des mesures supplémentaires de gestion concernant le thon rouge de l'Atlantique Est* [Rec. 95-05] a été adoptée en 1995 en vue d'éviter de fortes augmentations des prises dépassant le niveau des dernières années. La **Figure 6** présente les prises de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, 1950-.2006

⁵ ICCAT 1994. Rapport de la période biennale 1992-1993, II^{ème} Partie (1993), pp. 176-184.

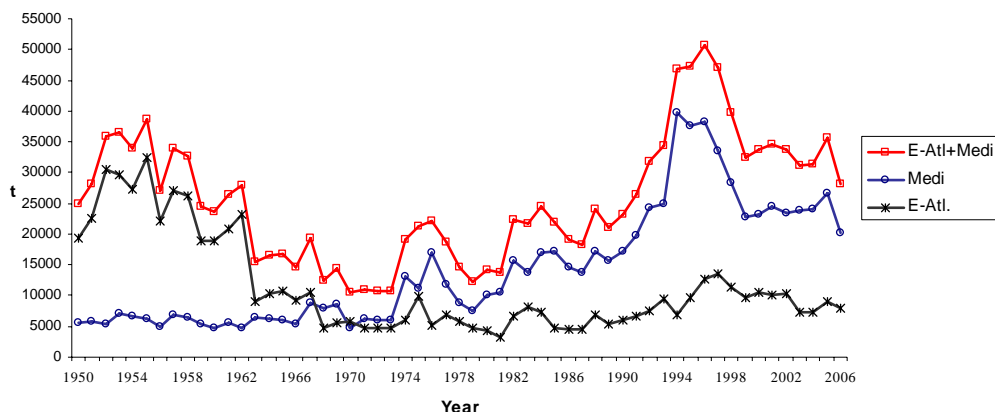


Figure 6. Prises de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, 1950-2006.

Malgré la Recommandation de 1994 qui prévoyait un programme de rétablissement à long terme, des mesures de gestion relatives au thon rouge de l'Atlantique Est ont continué à être prises jusqu'en 2002 par une approche en plusieurs étapes. La *Recommandation de l'ICCAT sur le Thon rouge d'âge 0* [Rec. 96-03] interdisait la rétention à bord, le débarquement et la vente de poissons d'âge 0 et cette interdiction s'est étendue aux poissons de moins de 3,2 kg en 1998 avec la *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation sur les limites de capture de Thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée et la Recommandation sur des mesures de gestion supplémentaires pour le Thon rouge d'âge 0* [Rec. 98-04].

Des limites de capture individuelles pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée ont été établies pour la première fois par le biais de la *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation des captures de Thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée* [Rec. 98-05], qui a fait l'objet d'une objection de la part de deux Parties contractantes. Par ailleurs, la *Recommandation de l'ICCAT sur des changements de la fermeture saisonnière de la pêche à la senne ciblant le Thon rouge en Méditerranée* [Rec. 98-06] a introduit des fermetures saisonnières pour cette espèce.

La *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation des captures de Thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée* [Rec. 00-09] a établi un total de prises admissibles et des allocations individuelles pour 2000 et 2001. Toutefois en l'absence de consensus, aucune mesure n'a été prise pour 2002 et les mesures proposées ont été soumises au vote, mais par manque de quorum le vote n'a pas eu lieu.

Une approche plus exhaustive des divers aspects de gestion a été adoptée en 2002 par la *Recommandation de l'ICCAT relative à un programme pluriannuel de gestion et de conservation du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 02-08]. Certaines questions ont cependant été adoptées séparément par la *Recommandation de l'ICCAT pour l'établissement d'un plan destiné à réduire les captures de juvéniles de thon rouge en Méditerranée* [Rec. 02-09] et des changements ont été apportés aux limites de taille minimale par la *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation de la taille du thon rouge* [Rec. 04-07].

Faisant suite à l'évaluation du stock par le SCRS en 2006, la Commission a adopté la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05]. L'entrée en vigueur de cette Recommandation, la première année du programme, n'a pas empêché l'augmentation des prises par rapport au TAC admissible (voir Figure 7). C'est dans ce sens que la *Recommandation de l'ICCAT relative à l'application du programme de rétablissement pluriannuel du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée* [Rec. 07-04], qui établit un programme de remboursement pour la surconsommation réalisée, a été adoptée en 2007.

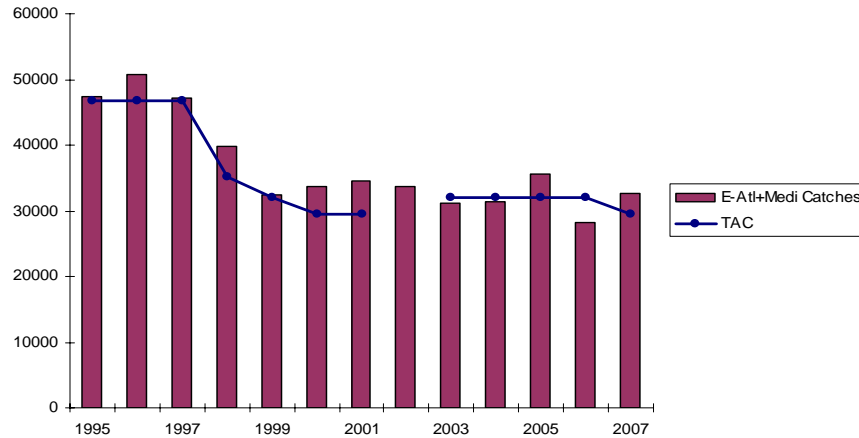


Figure 7. Comparaison des TAC et des prises totales 1995-2007, Atlantique Est et Méditerranée. (Note : le chiffre de 2007 est tiré des déclarations conformément à la Rec. 06-05; celles de 1995-2006 proviennent de la Tâche I).

Engraissement

Compte tenu du rapide développement de l'engraissement de thon rouge, notamment en Méditerranée, la Commission s'est penchée sur des mesures spécifiques pour réglementer cette activité. La **Figure 8** illustre l'augmentation des prises réalisées par les senneurs dont l'activité est directement liée à l'engraissement du thon rouge.

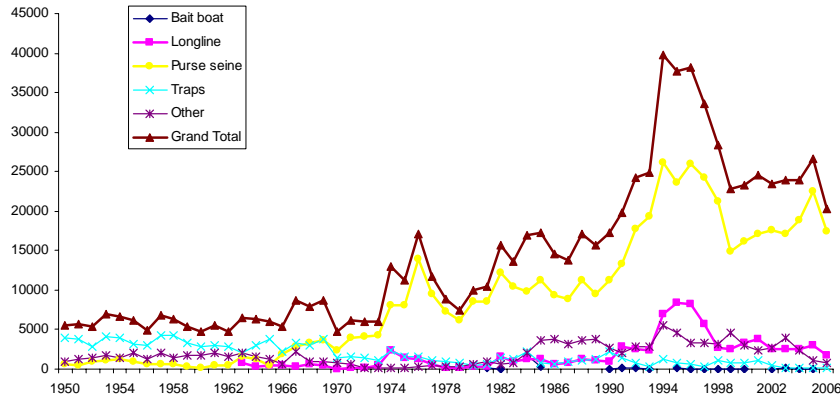


Figure 8. Prises de thon rouge de la Méditerranée par engin, 1950-2006.

La *Résolution de l'ICCAT sur l'engraissement du Thon rouge* [Rés. 00-10] a été adoptée en 2000, suivie de la *Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge* [Rec. 02-10] en 2002. Depuis lors, des versions révisées de cette Recommandation ont été adoptées chaque année (*Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge* [Rec. 03-09], *Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge* [Rec. 04-06], *Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation sur l'engraissement du thon rouge* [Rec. 04-06] [Rec. 05-04] et *Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge* [Rec. 06-07]). La combinaison des mesures prises pour réglementer l'engraissement et celles relatives au rétablissement du stock ainsi que les documents de captures permettraient de faire un suivi entre les captures et les quantités commercialisées.

La **Figure 9** représente le volume de thon rouge de la Méditerranée destiné à des activités d'engraissement, estimé d'après les données commerciales converties, par rapport aux prises totales de thon rouge déclarées

(Tâche I). Elle indique que la proportion de thon rouge de la Méditerranée destinée à l'engraissement a atteint la quasi totalité des prises déclarées et 74% du TAC total pour le stock de l'Est en 2006.

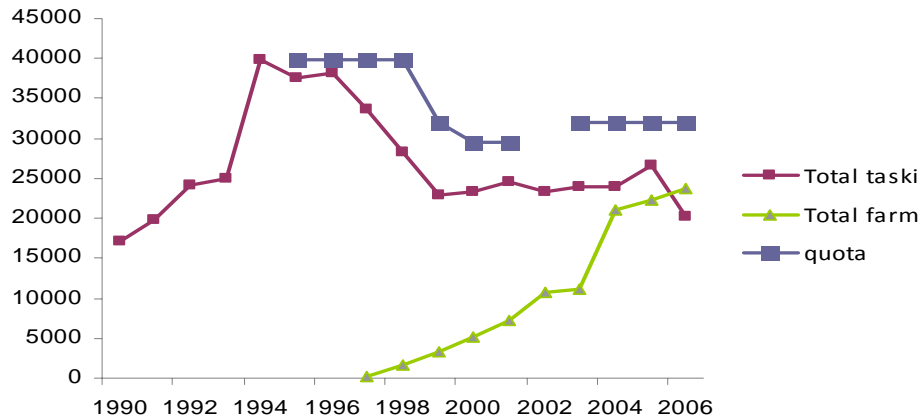


Figure 9. Estimations des quantités de thon rouge de la Méditerranée destinées à l'engraissement.

Programme de Document Statistique et prises non déclarées

Dans le but de contrecarrer une possible non-déclaration des prises, notamment de la part de Parties non-contractantes et les incertitudes dans les données statistiques nécessaires aux fins d'évaluations fiables des stocks la Commission a adopté une *Résolution de l'ICCAT concernant la capture de thon rouge par les parties non contractantes* [Rés. 91-02]. Cette Résolution a ouvert la voie à la création du Groupe de travail permanent pour l'amélioration des statistiques et des mesures de conservation de l'ICCAT (PWG) en 1992.

A la deuxième réunion du Comité de suivi de la gestion du thon rouge de l'Atlantique Ouest (septembre 1992), les parties ont présenté un Programme de Certification d'Origine pour le thon rouge, basé sur les délibérations et les recommandations du *Groupe de travail ICCAT pour définir les détails techniques de l'application de la Résolution de l'ICCAT concernant les captures de thon rouge des Parties non-contractantes* (Tokyo, mai 1992). Les données commerciales japonaises disponibles à ce moment-là indiquaient que près de 3.000 t de thon rouge avaient été importées au Japon en 1991 par des Parties non-contractantes.

Ce Programme a été présenté à la Commission en 1992 et a débouché sur l'adoption de la *Recommandation de l'ICCAT concernant le Programme de Document statistique ICCAT Thon rouge* [Rec. 92-01]. En vertu de cette Recommandation, toute importation de thon rouge devait être accompagnée d'un Document Statistique ICCAT, afin d'estimer le niveau réel des captures et de réduire les prises réalisées d'une façon susceptible d'affaiblir les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT. Le Programme de Document Statistique a été développé sur plusieurs années par l'adoption de la *Résolution de l'ICCAT concernant la validation du Document Statistique Thon Rouge par un fonctionnaire du gouvernement* [Rés. 93-02], la *Recommandation de l'ICCAT sur la mise en œuvre du Programme de Document statistique ICCAT Thon rouge pour les produits frais* [Rec. 93-03], la *Résolution de l'ICCAT sur l'interprétation et l'application du Programme ICCAT de Document statistique Thon rouge* [Rés. 94-04], la *Résolution de l'ICCAT concernant la mise en œuvre effective du Programme ICCAT de Document statistique Thon rouge* [Rés. 94-05], la *Recommandation de l'ICCAT sur la validation des Documents statistiques Thon rouge pour les Parties contractantes à l'ICCAT qui sont membres de la Communauté européenne* [Rec. 96-10], la *Recommandation de l'ICCAT sur la mise en place du Programme ICCAT de Document statistique Thon rouge pour les réexportations* [Rec. 97-04], la *Recommandation de l'ICCAT sur la validation du Document statistique Thon rouge par la Communauté européenne* [Rec. 98-12] et la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'amendement des formulaires des documents statistiques ICCAT pour le thon rouge, le thon obèse et l'espadon* [Rec. 03-19], composant un ensemble de mesures complexe qui n'a pas facilité son interprétation et sa mise en œuvre effective. Toutefois, le Programme s'est avéré être un instrument relativement efficace pour l'identification des activités de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) et l'élimination d'un grand volume de la pêche IUU. Les données compilées d'après le Programme de Document Statistique Thon rouge ont été comparées aux statistiques de prises déclarées et de considérables différences ont été relevées, entraînant l'adoption de la *Recommandation de l'ICCAT concernant les prises non déclarées de Thon rouge y compris les prises classées comme NEI (Not Elsewhere Included)* [Rec. 97-03], qui a

été appuyée ultérieurement par le PWG avec diverses mesures visant à l'élimination de cette pratique dans la mesure du possible.

Programme de Documentation des captures

Bien que le Programme de Document Statistique Thon rouge se soit avéré utile aux fins de la détection des prises non déclarées, il comporte deux restrictions : 1) la consommation nationale de thon rouge ne peut pas être détectée et 2) les quantités de thonidés mises en cage aux fins d'engraissement ne peuvent pas être déterminées de la façon pertinente.

Afin de surmonter les difficultés présentées par le Programme de Document Statistique Thon rouge et de renforcer les mesures de conservation et de gestion en vigueur pour le thon rouge de l'Atlantique ainsi que les mesures de contrôle de l'engraissement du thon rouge, la Commission a adopté, en 2007, la *Recommandation de l'ICCAT sur un programme de l'ICCAT de documentation des captures de thon rouge* [Rec. 07-10]. L'objectif de ce programme vise à garantir la déclaration de toutes les prises, qu'elles soient destinées à l'exportation, à la consommation nationale ou à l'engraissement. Ce programme permettra de mesurer le niveau des prises non-déclarées, le cas échéant, et pourra être utilisé postérieurement afin d'apporter une plus grande certitude dans les données statistiques et les évaluations des stocks.

Recherche scientifique

En plus des mesures de conservation et de gestion adoptées pour les deux stocks de thon rouge de l'Atlantique, la Commission a toujours été consciente du besoin de nouveaux programmes de recherche sur cette espèce. A ce titre, elle a adopté plusieurs mesures couvrant particulièrement certains aspects de la recherche requise. De nombreuses mesures ont pour objectif d'améliorer les connaissances pour identifier un éventuel échange entre les deux stocks et la ligne de délimitation opportune les séparant, ainsi que d'autres éléments statistiques et scientifiques requis pour garantir un avis de gestion robuste. Lesdites mesures sont comme ci-après :

Résolution de l'ICCAT concernant les programmes de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique [Rés. 95-04]; *Résolution de l'ICCAT concernant l'élaboration par le SCRS de scénarios additionnels de rétablissement pour le Thon rouge de l'Atlantique* [Rés. 97-16] ; *Recommandation de l'ICCAT concernant la recherche sur le Thon rouge dans l'Atlantique centre-nord* [Rec. 00-08] ; *Résolution de l'ICCAT chargeant le SCRS d'étudier l'incidence des échanges sur l'évaluation et la gestion des stocks et d'examiner le bien-fondé de la délimitation actuelle des unités ouest et est de gestion du Thon rouge de l'Atlantique* [Rés. 00-11] ; *Résolution de l'ICCAT sur les coefficients de conversion en poids vif des produits transformés à base de Thon rouge* [Rés. 00-12] ; *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant la recherche sur le Thon rouge dans l'Atlantique centre-nord* [Rec. 01-08]; *Résolution de l'ICCAT concernant le rapport du SCRS sur les échanges du Thon rouge de l'Atlantique* [Rés. 01-09]. Il est à noter toutefois que de nombreuses mesures de conservation et de gestion mentionnées dans les sections précédentes du présent rapport comportent des dispositions relatives à la recherche et aux tâches assignées au SCRS.

Le Programme d'Année Thon Rouge a été mis en place en 1992-1997 par la coordination informelle des activités de recherche nationales. Depuis 1997, ce programme est financé par le biais du budget ordinaire de la Commission. Son objectif consiste à améliorer les données biologiques générales et les données statistiques sur les pêcheries de thon rouge.

Ce programme est toujours en cours et une partie des fonds de 2008 a été utilisée pour financer le *Symposium mondial pour l'étude des fluctuations des stocks de thon rouge du nord (Thunnus Thynnus et Thunnus Orientalis) y compris des périodes historiques* qui doit se tenir au mois d'avril 2008, à Santander, Espagne.

Exigences actuelles en matière de déclaration

Afin de tenter de lutter contre le déclin des stocks et les activités de la pêche IUU, le nombre croissant de mesures adoptées par l'ICCAT a impliqué une augmentation correspondante de la charge de déclaration des données pour les administrations, l'industrie, le Secrétariat et la Commission. Bien que l'accroissement de ces exigences puisse sembler excessif, ce n'est que par des contrôles accrus que les activités de pêche légitimes pourront être identifiées et les activités illégales sanctionnées.

Exigences générales

Exigences de données statistiques : Tâche I (prise nominale annuelle) ; Tâche II (prise et effort par mois par carré de 5° x 5°, ou à une échelle plus fine, et données de fréquence de tailles) ; caractéristiques des flottilles ; prise par taille et données de marquage. La page Web de l'ICCAT (<http://www.iccat.int/SubmitSTAT.htm>) présente des informations détaillées et les exigences exactes à cet effet.

Autres exigences : Tableaux de déclaration d'application ; navires de plus de 24 mètres autorisés à pêcher des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de la Convention ICCAT ; Rapports semestriels des données d'importation collectées dans le cadre du Programme de Document Statistique ICCAT (interrompu à partir de 2009) ; informations sur l'affrètement des navires, le cas échéant.

Bien que la *Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge* concerne la totalité de l'Atlantique, il n'existe à l'heure actuelle aucun établissement d'engraissement de thon rouge dans l'Océan Atlantique Ouest.

Atlantique Ouest

Alors que la *Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Ouest* [Rec. 98-07] et ses révisions postérieures exigent l'introduction d'une législation nationale aux fins de la mise en œuvre de ces dispositions, elles n'impliquent pas de déclaration de données supplémentaires au Secrétariat de l'ICCAT, en plus des déclarations statistiques requises par la Convention ou des exigences générales pour toutes les espèces gérées par l'ICCAT.

Atlantique Est et Méditerranée

Tant la *Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge* [Rec. 06-07] que la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05] incluent des exigences spécifiques en matière de déclaration des données, en plus des exigences générales pour toutes les espèces.

Informations requises pour les activités d'engraissement du thon rouge [Rec. 06-07]

- Registre des établissements d'engraissement de thon rouge

Toutes les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) opérant des établissements d'engraissement dans la zone de la Convention sont tenues de soumettre une Liste des établissements d'engraissement autorisés à opérer aux fins de l'engraissement du thon rouge capturé dans la zone de la Convention, contenant le nom, le numéro de registre, l'emplacement et la capacité de l'établissement d'engraissement (en tonnes) ainsi que le/les nom(s) et adress(es) des propriétaires et des opérateurs. Le Registre des établissements d'engraissement de thon rouge est publié par le Secrétariat sur le site Web de l'ICCAT et les changements à apporter à ce Registre doivent être communiqués au Secrétariat au moment où ils se produisent.

- Registre des navires qui pêchent, fournissent ou transportent du thon rouge aux fins d'engraissement

Les CPC sont tenues de transmettre au Secrétariat la liste des navires qui pêchent, fournissent ou transportent du thon rouge aux fins d'engraissement. Le Registre des navires d'engraissement de thon rouge est publié par le Secrétariat sur le site Web de l'ICCAT et les changements à apporter à ce Registre doivent être communiqués au Secrétariat au moment où ils se produisent.

- Quantités du thon rouge mis en cage aux fins d'engraissement

Les CPC sont tenues de transmettre au Secrétariat les volumes de thon rouge transférés dans les cages pour chaque établissement d'engraissement, ainsi que les quantités commercialisées et une estimation de la croissance et de la mortalité. Ces informations doivent être transmises au Secrétariat avant le 31 août chaque année. Les informations soumises doivent inclure le/les nom(s) de l'/des établissement(s).

- Quantités du thon rouge mis en cage

En vertu de la *Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge* [Rec. 06-07] et de la *Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05], les CPC sont tenues d'informer la Commission des quantités de thon rouge mises en cage par chaque navire de pêche ou navire de transport, conformément à la déclaration de mise en cage de l'ICCAT adoptée par la Commission. Un récapitulatif de cette information devrait être remis au Secrétariat avant le 31 août chaque année. Ce rapport devra inclure l'information concernant les dates et les numéros de validation du Document Statistique, les quantités (en tonnes et nombre de poissons) des pertes durant le transport, les dates, les localisations, le nom et l'engin du navire, les noms de pavillon et les numéros de registre.

***Données requises dans le cadre du Programme de gestion pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Rec. 06-05]**

- Registre des navires autorisés à pêcher du thon rouge

La Commission devra maintenir et publier un Registre des navires autorisés à pêcher du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour toutes les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) dont les navires sont autorisés à pêcher du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée. Tout navire de pêche qui n'est pas inclus dans ledit Registre et qui cible du thon rouge de l'Est pourrait être considéré par la Commission comme réalisant des activités allant à l'encontre des mesures de gestion de l'ICCAT.

- Liste des madragues autorisées à pêcher du thon rouge et des quantités capturées par les madragues

Les CPC sont tenues de soumettre au Secrétariat une Liste des madragues autorisées à pêcher dans la zone de la Convention. Ces informations doivent inclure le nom, le numéro de registre, la zone géographique de la madrague ainsi que les noms et les adresses des propriétaires et/ou des opérateurs. Les changements à apporter à la Liste des madragues doivent être communiqués au Secrétariat au moment où ils se produisent. Les quantités de thon rouge mis à mort doivent être transmises à l'état de pavillon de la madrague dans les 48 heures suivant le débarquement, après chaque opération de pêche, et doivent être transmises sans délai au Secrétariat.

- Déclarations de prise de thon rouge

Les CPC sont tenues de remettre au Secrétariat leurs prises mensuelles et les prises réalisées par navire.

Chaque CPC devra adresser un rapport sur les prises mensuelles provisoires de thon rouge au Secrétariat dans les 30 jours suivant la fin du mois civil au cours duquel la prise a été réalisée. Les rapports des prises réalisées par navire devront être transmis dix jours après l'entrée initiale dans la zone relevant du Programme E-BFT et tous les cinq jours après le 1^{er} juin de chaque année.

- Liste des ports de transbordement et/ou de débarquements de thon rouge

Les CPC sont tenues de soumettre au Secrétariat la Liste des ports dans lesquels les transbordements et/ou les débarquements de thon rouge de l'Est sont autorisés. Les changements à apporter aux informations incluses dans ce Registre doivent être soumises au Secrétariat 15 jours avant leur entrée en vigueur.

- Exigences relatives au VMS

Toutes les CPC dont les navires de plus de 24 mètres pêchent du thon rouge dans l'Atlantique Est ou en Méditerranée sont tenues de transmettre des rapports de VMS au Secrétariat de l'ICCAT toutes les six heures.

- Schéma conjoint ICCAT d'Inspection Internationale

Les CPC ont convenu, dans le cadre du programme de gestion pluriannuel pour le thon rouge, d'appliquer le Schéma Conjoint ICCAT d'Inspection Internationale [Réf. 75-02]. Il convient de notifier au Secrétariat les navires et les inspecteurs participant à ce programme. Dès réception au Secrétariat des photos et des signatures

des inspecteurs, le Secrétariat leur délivrera des cartes d'identité. Les Rapports d'inspection devront être adressés aux Gouvernements des Etats des navires inspectés et au Secrétariat dès qu'ils sont disponibles.

Conclusion

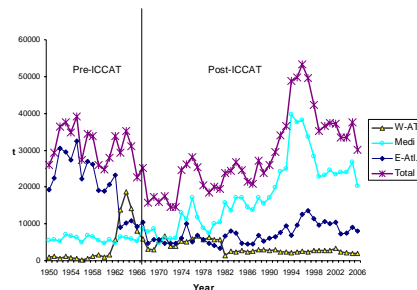
Ce sont là en gros les mesures prises par la Commission qui visent à pallier le problème de l'exploitation sans cesse croissante du thon rouge. La dernière mesure que reflète la Résolution 07-05 vise à instaurer une discussion entre les parties prenantes à cette pêcherie afin de lui assurer un avenir meilleur.

**Aperçu des mesures actuelles de conservation et de gestion de l'ICCAT
pour le thon rouge de l'Atlantique Est**

D. Meski, Secrétaire exécutif de l'ICCAT

ORIGINES

- A l'origine, le niveau élevé des prises des senneurs et des canneurs dans les années 1950-1960 a suscité des préoccupations qui ont donné lieu à la création de l'ICCAT.



MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

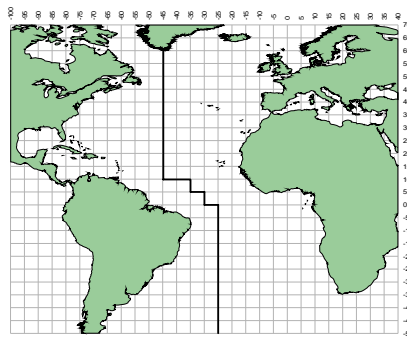
- Adoptées conformément aux Articles VIII et IX de la Convention.
- Basées sur des preuves scientifiques.
- Visent à maintenir les populations de thonidés et d'espèces apparentées qui peuvent être capturées dans la zone de la Convention à des niveaux qui permettront la prise maximale soutenable.
- Soixante-quatre mesures concernant directement le thon rouge, et bien d'autres découlant des préoccupations suscitées par cette espèce.

MESURES ACTUELLES DE L'ICCAT CONCERNANT DIRECTEMENT LE THON ROUGE

2007-10	Rec	Recommandation de l'ICCAT sur un programme de l'ICCAT de documentation des captures de thon rouge
2007-04	Rec	Recommandation de l'ICCAT relative à l'application du programme de rétablissement pluriannuel du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée
2007-05	Res	Résolution de l'ICCAT visant au rétablissement du stock de thon rouge de l'Atlantique Est
2006-08	Res	Résolution de l'ICCAT relative à la pêche du thon rouge dans l'océan Atlantique
2006-07	Rec	Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge
2006-06	Rec	Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant le programme de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique ouest
2006-05	Rec	Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée
2001-09	Res	Résolution de l'ICCAT concernant le rapport du SCRS sur les échanges du thon rouge de l'Atlantique
2001-08	Rec	Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant la recherche sur le thon rouge dans l'Atlantique centre-nord
1997-03	Rec	Recommandation de l'ICCAT concernant les prises non déclarées de thon rouge y compris les prises classées comme NEI (Not Elsewhere Included)

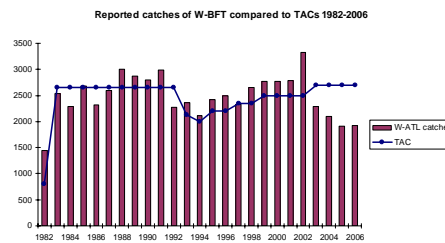
La zone à laquelle s'applique la Convention, désignée la "**ZONE DE LA CONVENTION**", comprend toutes les eaux de l'océan Atlantique, y compris les mers adjacentes.

Le thon rouge est divisé en deux stocks, Est et Ouest, comme indiqué ci-dessous. Le stock de l'Est inclut le thon rouge de la Méditerranée.

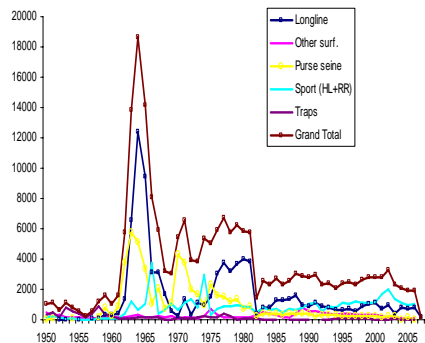


ATLANTIQUE OUEST

- MESURES PRISES INITIALEMENT DANS L'ATLANTIQUE OUEST. LIMITES DE CAPTURE EN VIGUEUR DEPUIS 1982.
- TACS ET ALLOCATIONS ACTUELLEMENT ÉTABLIS PAR LA *Recommandation de l'ICCAT sur l'établissement d'un programme de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique ouest [98-07]*



Catches of west Atlantic BFT by gear, 1950-2006

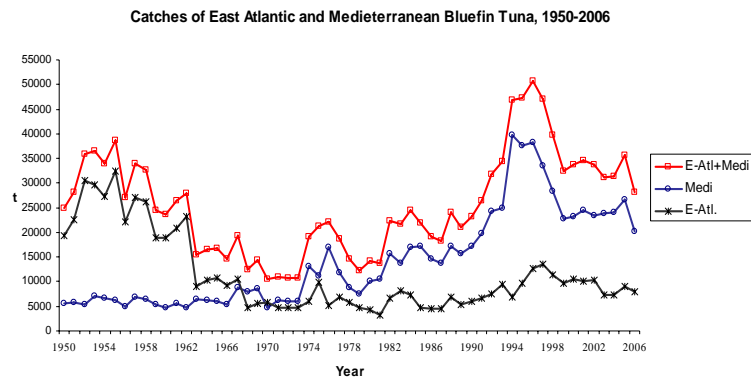


- AUCUNE EXIGENCE SPÉCIFIQUE DE DÉCLARATION POUR LE W-BFT AUTRE QUE LES EXIGENCES GÉNÉRALES ET LES DONNÉES SCIENTIFIQUES.

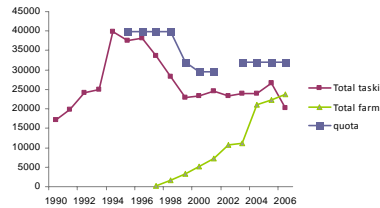
ATLANTIQUE EST

- - AUGMENTATION DES CAPTURES TOTALES SIMILAIRES AUX NIVEAUX DES ANNÉES 1950-1960.
- - **AUGMENTATION DE L'ACTIVITÉ D'ENGRASSEMENT DIFFICILE À SUIVRE À LA TRACE AVEC LE PROGRAMME DE DOCUMENT STATISTIQUE ACTUEL.**
- - L'ÉTENDUE DES POSSIBLES PRISES NON-DÉCLARÉES EST DIFFICILE À DÉTERMINER.

PRISES DE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE EST

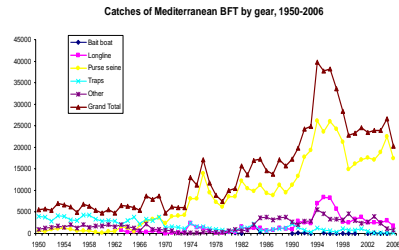


AUGMENTATION DES ACTIVITÉS D'ENGRASSEMENT DU THON ROUGE DANS LA MER MÉDITERRANÉE



- Thon rouge méditerranéen destiné à l'engraissement

----- Aucun quota adopté pour 2001.



Augmentation des captures des senneurs liée à l'engraissement

MESURES SPÉCIFIQUES POUR LE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE EST

- Recommandation de l'ICCAT visant à l'établissement d'un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique est et de la Méditerranée [Rec. 06-05]
- **Recommandation de l'ICCAT sur l'engraissement du thon rouge [06-07] – N'affecte actuellement que l'Est**

EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION

- 1. EXIGENCES EN MATIÈRE DE DONNÉES SCIENTIFIQUES
- 2. EXIGENCES DE DÉCLARATION GÉNÉRALES À TOUTES LES ESPÈCES
- 3. EXIGENCES DE DÉCLARATION SPÉCIFIQUES AU THON ROUGE DE L'EST

1. EXIGENCES EN MATIÈRE DE DONNÉES SCIENTIFIQUES

LA GESTION EST BASÉE SUR LES PREUVES ET L'AVIS SCIENTIFIQUES DU SCRS. AFIN DE GARANTIR L'EXACTITUDE DES ÉVALUATIONS, LES PARTIES CONTRACTANTES SONT TENUES DE FOURNIR LES DONNÉES SUIVANTES :

- DONNÉES DE CAPTURE ANNUELLE NOMINALE
- DONNÉES DE PRISE ET D'EFFORT
- DONNÉES D'ÉCHANTILLONNAGE DE TAILLE
- PRISE PAR TAILLE
- DONNÉES DE TAILLE DES FLOTTILLES
- DONNÉES DE MARQUAGE
- AUTRES DONNÉES BIOLOGIQUES SI DISPONIBLES

<http://www.iccat.int/submitSTAT.htm>

L'INDUSTRIE DEVRAIT FOURNIR AUX AUTORITÉS NATIONALES LES DONNÉES REQUISES PAR LES SYSTÈMES NATIONAUX DE COLLECTE DES DONNÉES AUX FINS DE LA SOUMISSION À L'ICCAT DES DONNÉES REGROUPEÉS

2. EXIGENCES GENERALES

- REGISTRE ICCAT DES NAVIRES DE PLUS DE 24M
- TABLEAUX D'APPLICATION
- RAPPORTS ANNUELS
- MESURES D'AFFRÈTEMENT DES NAVIRES
- DONNÉES COMMERCIALES ET RAPPORTS DES DONNÉES DES DOCUMENTS STATISTIQUES

3. EXIGENCES SPÉCIFIQUES AU THON ROUGE DE L'EST

A. Catch Reporting	REQUIREMENT	PARA (s) in Rec. 06-08
1	Communication of catches (by vessel)	40
2	Reporting of catches (by month)	41-43
3	Caging declarations	45; Rec. 06-07
4	Trap declarations	48
B. ICCAT Records and Lists		
5	ICCAT Record of traps	33-34
6	ICCAT Record of Vessels fishing for E-BFT	30-32 and Annex 1
7	Designated landing ports	38 and Annex 1
8	Designated transshipment ports	35
C. Joint inspection scheme		
9	Names of inspectors	56 and 57
10	Names of ships carrying inspectors	56 and 57
11	Inspection reports	56 and 57
D. Other requirements		
12	Number of BB and TROL vessels in 2006 and current list.	Annex 1
13	Number of TRAW vessels, and current list	Annex 1
14	Chartering of vessels for BFT	12
15	Information on joint fishing operations	13
16	Recreational and sport fishery data	24; 28
17	Domestic laws implementing the Plan	Res. 07-05
18	VMS Reporting	49 and Rec.07-08

MESURES MCS – REGISTRES ICCAT

Le Secrétariat maintient les Registres suivants concernant directement le thon rouge de l'est :

- Registre des navires pêchant le BFT (depuis 2007)
- Registre des navires engraisant le BFT (depuis 2004)
- Registre des établissements d'engraissement du BFT (depuis 2004)
- Registre des ports de débarquement du E-BFT (depuis 2007)
- Registre des ports de transbordement du E-BFT (depuis 2007)
- Registre des madragues de BFT (depuis 2007)

Tous les registres sont publiés sur : www.iccat.int

EXIGENCES DE DÉCLARATION E-BFT

<http://www.iccat.int/SubmitCOMP.htm>

Information reported	Frequency of reporting	Frequency for receipt	Format	Information required from
Bluefin tuna fishing activities	Rec. 08-07	31 Aug 07	COMP-08-FISHREP.xls	CPA involved in bluefin tuna fishing
Bluefin tuna fishing vessels	Rec. 08-07		COMP-08-VESSELREG.xls	CPA involved in bluefin tuna fishing
Bluefin tuna fishing operations	Rec. 08-07	31 Aug 07	COMP-08-FMREP.xls	CPA involved in bluefin tuna fishing
Bluefin tuna fishing operations	Rec. 08-07	ad hoc	COMP-08-FMDEC.xls	CPA involved in bluefin tuna fishing
Bluefin tuna fishing operations	Rec. 08-05	03 Jun 07	COMP-08-VESSELREG.xls	CPA fishing bluefin tuna in East Atl. + Med.
Bluefin tuna fleet	Rec. 08-05	03 Jun 07	COMP-08-TRANSREP.xls COMP-08-TRANSDEC.xls	CPA fishing bluefin tuna in East Atl. + Med.
Bluefin tuna catch reports	Rec. 08-05	ad hoc	COMP-08-BFT-CMREP.xls COMP-08-BFT-CMDEC.xls	CPA fishing bluefin tuna
Bluefin tuna transshipment ports	Rec. 08-05	03 Jun 07	COMP-08-PORTS-REP.xls COMP-08-PORTS-DEC.xls BFT-PORTS-Other.xls	CPA fishing bluefin tuna
Bluefin tuna landing ports	Rec. 08-05	03 Jun 07	COMP-08-PORTS-REP.xls COMP-08-PORTS-DEC.xls BFT-PORTS-Other.xls	CPA fishing bluefin tuna in East Atl. + Med.
Bluefin tuna transshipment operations	Rec. 08-05	ad hoc	COMP-08-BFT-T-TRANS-REP.xls	CPA transshipping eastern + Med. bluefin tuna

Last Update: 17 Feb 2008

LA LUTTE CONTRE LES PRISES NON-DÉCLARÉES

- LES DONNÉES COMMERCIALES ONT DÉTECTÉ DES PRISES NON-DÉCLARÉES CONSIDÉRABLES.
- DOCUMENT STATISTIQUE ADOPTÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS EN 1992.
- SANCTIONS COMMERCIALES IMPOSÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS EN 1996.
- PROGRAMME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES ADOPTÉ EN 2007.

Mise en œuvre du Programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge dans l'Atlantique est et la Méditerranée [Rec. 06-05]

M. A. Spezzani, Communauté européenne

- Mesures de gestion
- Mesures de contrôle
- Schéma Conjoint d'Inspection Internationale
- VMS
- Communications
- Dispositions spécifiques pour
 - La déclaration des prises
 - Les débarquements
 - Les transbordements
 - Les activités des madragues
 - Les opérations de transfert et de mise en cage
- Mise en œuvre par l'UE

Mesures de gestion

1. Limitation des prises (allocation de quotas)

- Réduction pluriannuelle du TAC
- Pas de report des sous-consommations
- «Accords commerciaux privés» soumis à autorisation
- «Opérations de pêche conjointes» soumises à autorisation
- Possibilités d'affrètement limitées
- Quotas spécifiques pour les pêcheries de l'Atlantique Est soumis à dérogation

Mesures de gestion

2. Mesures techniques

- Fermetures de saisons/engins de pêche
- Interdiction d'utiliser des avions de repérage
- Augmentation de la taille minimale + dérogations régionales
- Limitations des prises accessoires (quantités + conditions de débarquement)
- Pêche sportive et récréative assujettie à des dispositions spécifiques

Mesures de contrôle

1. Registres ICCAT des navires + madragues autorisés
2. Pré-autorisations pour les activités
 - opérations de pêche conjointes
 - transbordements
3. Pré-notification d'arrivée au port
 - débarquements
 - transbordements
4. Ports désignés (débarquements + transbordements)
5. Déclaration des prises «en temps réel» (livre de bord + déclaration des prises 10/5 jours)
6. Présence d'observateurs sur les navires ayant réalisé la capture, pour les opérations de pêche conjointes, les madragues (mise à mort) et les établissements d'engraissement (mise en cage et mise à mort)

Mesures de contrôle

7. Inspections obligatoires (débarquements, transbordements et opérations de mise en cage)
8. Vérification croisée des données
9. Interdiction de commercialiser du poisson illégal de quelque façon que ce soit (dispositions spécifiques pour l'Atlantique Est relatives au marquage, à l'étiquetage et à l'apposition de marque de suivi sur la queue)
10. Utilisation obligatoire des coefficients de conversion de l' ICCAT
11. Mesures + sanctions d'exécution

Schéma Conjoint d'Inspection Internationale

- Règlements convenus par l'ICCAT en 1975
- Contrôle en haute mer
- Embarquement et arraisonnement des inspecteurs et des navires des Parties contractantes de l'ICCAT
- Rapports d'inspection à l'Etat de pavillon et à l'ICCAT

VMS

- Recommandation 07-08 de l'ICCAT (calendrier d'envoi, format et conditions d'utilisation des messages VMS)

Communications

- Etats du port et de l'établissement d'engraissement:
Déclarations à l'Etat de pavillon concernant les opérations de débarquement, de transbordement, de transfert et de mise en cage
- Etat de pavillon :
Déclaration mensuelle des prises à l'ICCAT
- ICCAT
Point critique de 85 % du quota respectif de la CPC
Fermeture de la pêcherie (à réaliser par la CPC concernée)

Déclaration des prises

- Livre de bord
 - Le capitaine du navire ayant réalisé la capture est tenu de remplir le livre de bord
 - informations générales (quantités, date, localisation, engin) +
 - informations spécifiques pour toute «opération de pêche conjointe»
- Déclaration des prises
 - réalisée par le capitaine du navire ayant réalisé la capture
 - calendrier d'envoi 10/5 jours (déclaration des prises «en temps réel»)
 - allocation de quantités pour les «opérations de pêche conjointes»
 - à réaliser également pour les déclarations de prise nulle
 - soumission à l'Etat de pavillon et à l'ICCAT (suivi de la consommation du quota)

Débarquements

- Obligation de débarquer dans les ports désignés (Liste ICCAT)
- Pré-notification d'arrivée à l'Etat du port
- Déclaration de débarquement (quantité pesée+zone de la capture)
- Inspection obligatoire de chaque débarquement par l'Etat du port
- Enregistrement des débarquements (par l'Etat du port, aux Etats de pavillon)

- Document de capture ICCAT

Transbordements

- Interdiction de transborder en mer (sauf dans le cadre de la Rec. 06-11 ICCAT)
- Obligation de transborder dans les ports désignés (Liste ICCAT)
- Pré-notification d'arrivée par le navire récepteur (à l'Etat du port)
- Pré-autorisation pour le navire ayant réalisé la capture (par son Etat de pavillon)
- Inspection (par l'Etat du port)
- Déclaration de transbordement ICCAT (signée par les deux capitaines)
- Enregistrement des transbordements (par l'Etat du port, à l'Etat de pavillon)
- Document de capture ICCAT

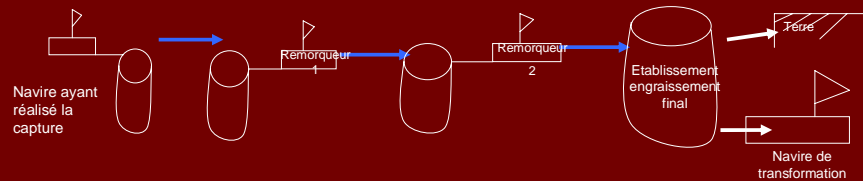
Activités des madragues

- Registre ICCAT des madragues autorisées
- Enregistrement des captures
- Observateur (toutes les mises à mort)
- Document de capture ICCAT

Activités de transfert et de mise en cage

L'expression « activités de transfert » signifie tout transfert de thon rouge:

- Depuis le navire ayant réalisé la capture jusqu'à l'établissement d'engraissement final
- Depuis un établissement d'engraissement (ou une madrague) jusqu'à un navire de transformation ou un navire de transport (ou à terre)



Conditions d'acceptation du thon rouge

- Les opérations d'engraissement ne sont autorisées que pour les établissements d'engraissement autorisés et enregistrés
- Le thon rouge doit provenir de navires autorisés (navires ayant réalisé la capture, remorqueurs)
 - inclus sur les registres ICCAT (pour fournir et transférer aux fins de mise en cage)
 - équipés de VMS
- Le thon rouge est accompagné de la Déclaration de transfert ICCAT
- L'Etat de pavillon du navire ayant réalisé la capture a officiellement autorisé le transfert final jusqu'à l'établissement d'engraissement, avant le début de l'opération de mise en cage.
- Le thon rouge importé doit être accompagné du Document de capture ICCAT validé pertinent

Capture + Transport

- **Déclaration de transfert ICCAT**
 - Modèle unique ICCAT, complété par le capitaine du navire ayant réalisé la capture
 - Remis au remorqueur, transmis durant les transferts postérieurs et transmis à l'établissement d'engraissement à la fin du processus de remorquage
 - Documents d'accompagnement
 - Certification d'origine du poisson (transfert aux propres établissements d'engraissement)
 - Document de capture ICCAT
- **Saisie ou libération du poisson illégal à la demande de l'Etat de pavillon**

Opérations de mise en cage

- Déclaration de mise en cage (par l'établissement d'engraissement)
 - pour chaque opération de mise en cage (Modèle unique ICCAT)
 - transmise à l'Etat de l'établissement d'engraissement
- Rapport de mise en cage (par l'Etat de l'établissement d'engraissement)
 - après chaque opération de mise en cage
 - validé par un observateur
 - transmis à l'Etat de pavillon + ICCAT
- Inspection de chaque opération de mise en cage
- Présence de l'observateur pendant toutes les opérations de mise en cage

Mise à mort

- Pré-notification d'arrivée par le navire récepteur (à l'Etat de l'établissement d'engraissement)
- Inspection du navire récepteur (par l'Etat de l'établissement d'engraissement)
- Présence de l'observateur pendant toutes les opérations de mise à mort
- Déclaration de commercialisation (par l'établissement d'engraissement)
- Rapport annuel de commercialisation (par l'Etat de l'établissement d'engraissement, à l'ICCAT)
- Document de capture ICCAT

Programme de rétablissement du thon rouge- UE

- Première priorité
- Règlement n° 1559/07 du Conseil (transposition de la Rec. 06-05 de l'ICCAT)
- Dispositions additionnelles
 - contrôle de l'effort de pêche (plans de pêche annuels)
 - limitation des prises (quotas individuels des navires > 24 m)
 - inspection obligatoire en l'absence de déclaration des prises ou en cas d'infraction
 - le navire est tenu de cesser la pêche (quota épuisé)
 - les capitaines sont tenus de coopérer lors de l'inspection
 - interdiction de commercialiser des produits illégaux (en cas d'infraction ou de documentation d'accompagnement non valide)

Programme de rétablissement du thon rouge- UE

Structure du programme d'inspection thon rouge

1. Programme spécifique de contrôle et d'inspection
2. Programme conjoint de déploiement (Agence communautaire de contrôle des pêches)
 - 49 navires de pêche patrouilleurs (364 jours en activité)
 - 16 avions (70 vols de surveillance)
 - 170 jours d'inspection au port / dans les madragues
3. Programme de la Commission européenne

Comment le système de documentation des captures de thon rouge est mis en œuvre
M. S. Ota, Japon

Comment le Système ICCAT de documentation des captures de thon rouge (CDS) devrait-il être mis en œuvre ?

Shingo Ota
Agence des pêches
Gouvernement du Japon

1

1. Contexte

Novembre 2004:

A sa 14^{ème} réunion extraordinaire, l'ICCAT a décidé d'initier l'examen de ses Programmes de Document statistique (SDP).

Avril 2006:

La 2^{ème} réunion du GT chargé d'examiner le Programme de Document Statistique (SDP) a évoqué la nécessité de passer du SDP au CDS.

Novembre 2006:

A la 15^{ème} réunion extraordinaire de l'ICCAT, la CE a proposé de remplacer le SDP par le CDS pour le thon rouge, mais la proposition a été rejetée.

Juillet 2007:

Le GT conjoint des ORGP thonières sur les Programmes de documentation du commerce et des captures à Raleigh a convenu de la nécessité de passer du SDP au CDS, surtout en ce qui concerne le thon rouge.

Juillet 2007:

Le GT ICCAT sur les mesures de contrôle intégré a poursuivi les discussions sur le CDS, mais n'a pas achevé ses travaux.

Novembre 2007:

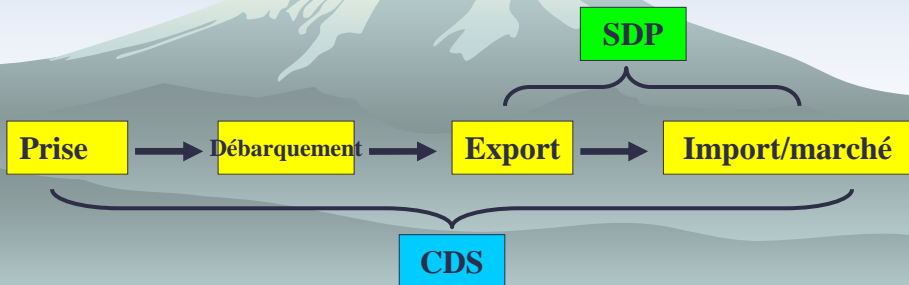
A la 20^{ème} réunion ordinaire de l'ICCAT, un GT informel a finalisé ses travaux et la recommandation sur le CDS a été adoptée en séance plénière.

2

2. Différence entre le SDP et le CDS

Le SDP suit le commerce du BFT

Le CDS suit les mouvements du BFT de la capture jusqu'à la commercialisation.



3

3. Mise en œuvre générale du CDS

- ◆ Le capitaine du navire de pêche ou l'opérateur de la madrague ou l'opérateur des établissements d'engraissement devra remplir un Document ICCAT de capture de thon rouge (BCD) et solliciter la validation lorsque le BFT sera débarqué, transféré aux établissements d'engraissement, mis à mort ou transbordé.
- ◆ Le BCD devra être validé par un fonctionnaire gouvernemental officiel, ou tout autre personne ou institution autorisé, de l'Etat de pavillon du navire ou de l'Etat de la madrague ou de l'établissement d'engraissement.
- ◆ Cette validation ne se fera que lorsque l'information contenue aura été vérifiée et que le BFT aura été capturé conformément aux mesures de conservation de l'ICCAT.
- ◆ La validation ne sera pas nécessaire si tout le BFT a été marqué par l'Etat de pavillon ou l'Etat de la madrague.

4

3. Mise en œuvre générale du CDS (suite)

- ◆ Lorsque le BFT est réexporté, un Certificat ICCAT de réexportation du thon rouge (BFTRC) devra être utilisé.
- ◆ Le BFTRC devra être validé par l'Etat réexportateur et accompagné d'une copie du BCD validé concernant le BFT antérieurement importé.
- ◆ Lorsque du BFT vivant est exporté dans un établissement d'engraissement d'un autre Etat, engraisé, mis à mort et exporté à nouveau, il n'est pas nécessaire d'utiliser un BFTRC car le BCD suit la trace de tous les mouvements (un BCD comporte deux sections COMMERCIALES).
- ◆ Il est interdit de mettre du BFT de différentes années ou pays dans la même cage à moins que des mesures effectives n'aient été prises afin de déterminer l'origine du pays et l'année de la capture lorsque le BFT est mis à mort.
- ◆ Lorsque l'envoi du BFT est divisé en plusieurs parties, des copies du BCD original devront être utilisées.

5

4. Formulaire de BCD

Le modèle du formulaire du BCD contenu dans la recommandation indique six sections: Capture, Transfert, Transbordement, Engraissement, Mise à mort à l'établissement d'engraissement, et Commercialisation. Ceci peut varier de la manière suivante :

Base	Pays A	Pays B
CAPTURE	CAPTURE	CAPTURE
TRANSFERT		COMMERCE
TRANSBORDEMENT	COMMERCE	TRANSFERT
ENGRAISSEMENT		TRANSBORDEMENT
MISE À MORT		ENGRAISSEMENT
COMMERCE		CAPTURE
		COMMERCE

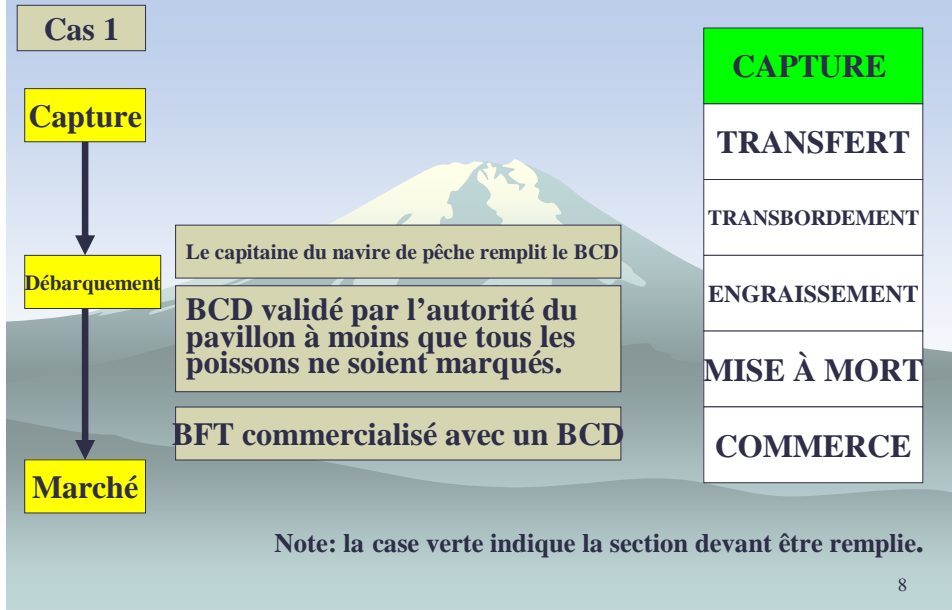
6

5. Vérification et coopération

- ◆ Les BCD ou BFTRC validés doivent être transmis dans un délai de 5 jours ouvrables au Secrétariat de l'ICCAT et aux pays à l'intérieur desquels le thon rouge sera commercialisé, transféré ou importé.
- ◆ Les informations contenues dans les BCD et les BFTRC sont saisies par le Secrétariat de l'ICCAT dans une base de données située dans une section de son site web protégée par mot de passe.
- ◆ Si un doute surgit en ce qui concerne les informations contenues dans un BCD, l'Etat d'importation finale et la CPC dont les autorités compétentes ont validés le(s) BCD ou BFTRC devront coopérer afin d'éclaircir ces doutes.

7

6. Comment mettre en oeuvre un CDS

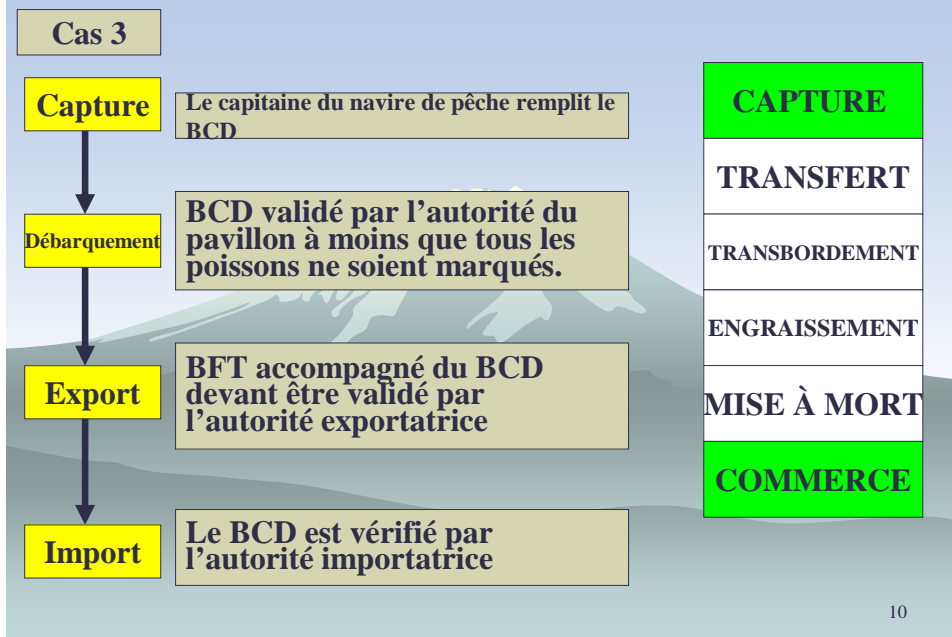


8

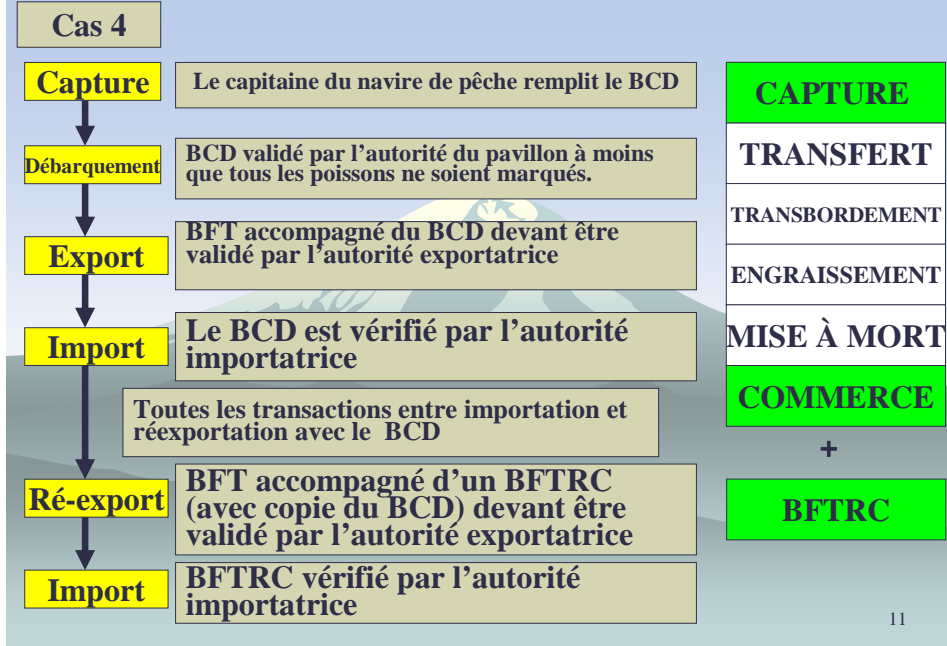
6. Comment mettre en oeuvre un CDS (suite)



6. Comment mettre en oeuvre un CDS (suite)



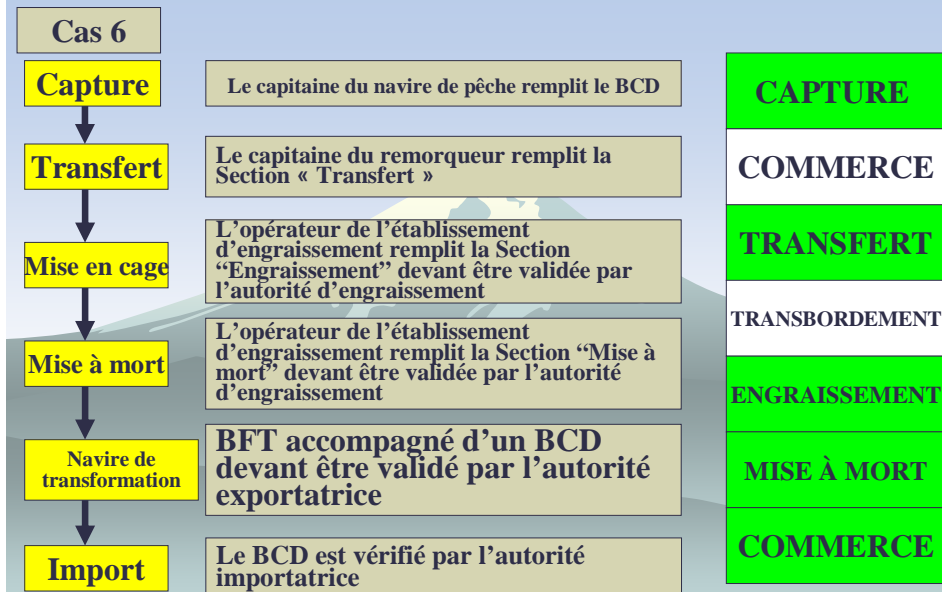
6. Comment mettre en oeuvre un CDS (suite)



6. Comment mettre en oeuvre un CDS (suite)



6. Comment mettre en oeuvre un CDS (suite)

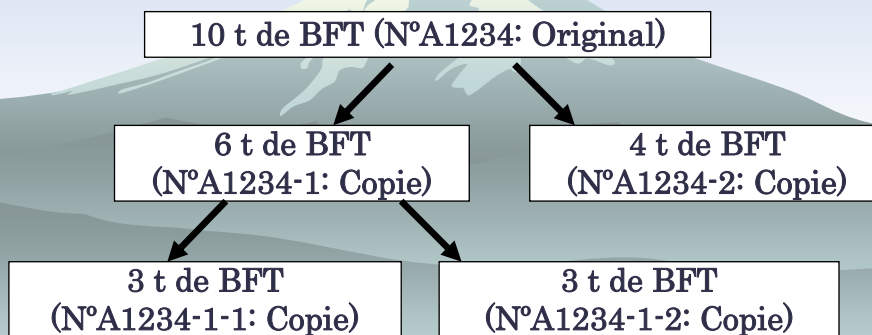


13

7. Comment traiter des cas spécifiques

Division de l'envoi

Un pêcheur a capturé 10 tonnes métriques de BFT et a rempli un BCD (BCD N°A1234), qui a ensuite été validé par l'autorité du pavillon. Six tonnes métriques ont été vendues à l'Exportateur A et 4 tonnes métriques à l'Exportateur B. L'Exportateur A a exporté 3 tonnes métriques deux fois.

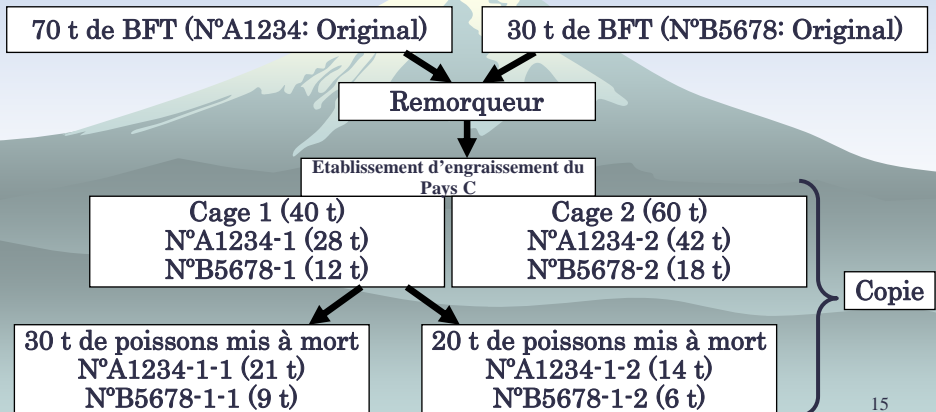


14

7. Comment traiter des cas spécifiques (suite)

Opération conjointe

100 t sont capturées dans une opération de pêche conjointe de deux navires de pêche, un du Pays A et l'autre du Pays B. 70 t sont le quota du Pays A et 30 t celui du Pays B. Le poisson est divisé en 40 t et 60 t, et mis dans deux cages dans un établissement d'engraissement du Pays C, engraisé et mis à mort en deux fois.



15

8. Conclusion

- ◆ La couverture du CDS est plus ample que celle du SDP. Cela rend la mise en œuvre du CDS plus complexe que celle du SDP, mais le CDS est nécessaire pour garantir l'application des mesures de conservation et de gestion.
- ◆ Etant donné qu'il est prévu qu'en 2010 une proposition soit présentée aux fins de l'inclusion du BFT dans la liste de la CITES, nous espérons que le CDS donnera le plus tôt possible les résultats escomptés.
- ◆ Comme, à la suite des réglementations plus strictes, il est probable qu'il y ait davantage de commerce de thon rouge dissimulé sous le couvert du commerce d'autres espèces thonières, les autorités commerciales doivent faire preuve de plus de prudence.

16

**Déclaration conjointe sur l'utilisation soutenable de la ressource de thon rouge
de l'Atlantique Est**

Les gestionnaires et les parties prenantes (industrie de la pêche représentant tous les engins, les établissements d'engraissement, les acheteurs et les négociants) qui ont participé à la Réunion des Gestionnaires et des Parties prenantes à la pêche de thon rouge de l'Atlantique ont réaffirmé, aux fins du prompt rétablissement et de l'utilisation soutenable de la ressource de thon rouge, la nécessité de :

- se conformer strictement à toutes les mesures de conservation et de gestion pertinentes adoptées par l'ICCAT et notamment aux dispositions du programme de rétablissement du thon rouge ;
- gérer prudemment leur capacité de pêche/mise en cage/transport dans des navires frigorifiques, leur effort de pêche et les importations sur leurs marchés de manière à ce qu'ils soient conformes aux niveaux décroissants du TAC prévus dans le programme de rétablissement du thon rouge ;
- appliquer le programme de documentation des captures à l'intégralité de la saison de pêche de 2008 afin de garantir son introduction uniforme et son efficacité, élément clef du programme de rétablissement, et constatant que les Etats de marché souscrivent à cette approche ;
- encourager les CPC participant aux pêcheries et au commerce de thon rouge à coopérer dans la lutte contre les activités IUU, notamment par le biais d'échanges réguliers d'informations sur les activités de pêche dans leurs zones ou dans les zones adjacentes ;
- encourager en outre les CPC à échanger des données sur les activités de pêche réalisées dans leurs eaux par des navires battant le pavillon d'autres CPC, qui sont titulaires de licences pour pêcher dans leurs eaux dans le cadre d'accords commerciaux privés avec l'autorisation des CPC concernées et la Commission et/ou dans le cadre d'opérations de pêche conjointes ;
- envisager et appuyer l'adoption des mesures de conservation et de gestion nécessaires, fondées sur le meilleur avis scientifique disponible, dans l'examen des programmes de rétablissement existants qui est prévu à la prochaine réunion de l'ICCAT.
- participer activement à la collecte des données de façon à contribuer à l'évaluation de l'état des stocks, en fournissant le meilleur avis scientifique disponible pour l'examen du programme de rétablissement.